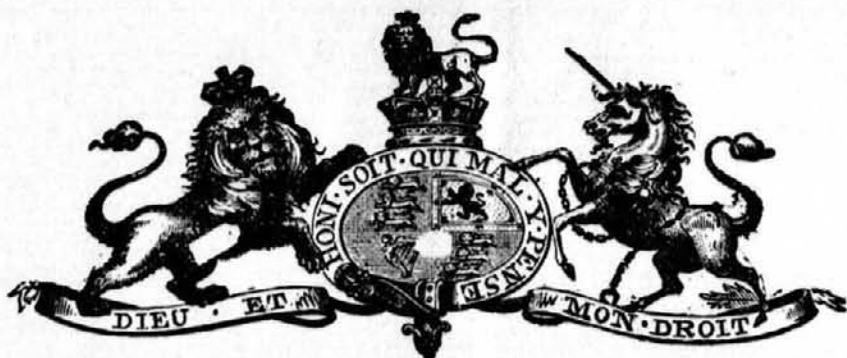




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 16 MAI, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

53

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer MM. John Thibert, cultivateur, et Robert Kerr, cultivateur, de la "Partie Est du Canton de Hull," dans le comté d'Ottawa, Juges de Paix, pour le district d'Ottawa.

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

2427

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 12 mai courant (1891), de nommer M. Pierre Leclerc, à la charge de commissaire d'écoles de "Glaude Arbour," dans le comté de Gaspé, en remplacement de M. François Thibault, qui a quitté cette municipalité.

2509

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 16th MAY, 1891.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

54

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Messrs. John Thibert, farmer, and Robert Kerr, farmer of the "East Part of the township of Hull," in the county of Ottawa, Justices of the Peace, for the district of Ottawa.

CHS. LANGELIER,
Secretary

2428

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

His Honour the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 12th of May instant (1891), to appoint M. Pierre Leclerc, to the charge of school commissioner for "Glaude Arbour," in the county of Gaspé, in place of M. François Thibault, who has left that municipality.

2510

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } **A**TTENDU que Frédéric
Proc.-Général. } Paré, J. A. Archambault,
Louis Dupuy, François Codère et T. Lemaire,
commissaires dûment nommés pour les fins du
chapitre premier du titre neuf des Statuts refon-
dus de la province de Québec, dans et pour le diocèse
catholique romain de Sherbrooke, dans Notre pro-
vince de Québec, tel que canoniquement reconnu et
érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous
l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur
opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite
province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal*
de leurs procédés, par lequel ils décrivent et dé-
terminent les limites et bornes qu'ils croient le plus
convenable d'assigner à la paroisse du Sacré-Cœur
de Jésus, dans le comté de Stanstead, dans le
diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé partie dans les cantons de
Barnston et de Stanstead, dans le comté de Stan-
stead, comprenant : 1° Tous les lots du canton
Stanstead susdit ; 2° Tous les lots depuis le lot
numéro un (1) inclusivement jusqu'au lot numéro
sept (7) aussi inclusivement, des rangs cinq (V), six
(VI), sept (VII) ; plus, tous les lots depuis le lot nu-
méro un (1) inclusivement jusqu'au lot numéro douze
(12) aussi inclusivement, des rangs huit (VIII), neuf
(IX), dix (X), et onze (XI) du canton Barnston susdit.
Lequel territoire est borné comme suit, savoir : au
nord, partie par les cantons Magog et Hatley et
partie par les quatrième et septième rangs du dit
canton Barnston ; au sud, par la ligne de frontière
entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à
l'est partie par la ligne de division entre les cantons
de Stanstead et Barnston, partie par la ligne de
division entre les lots sept (7) et huit (8) des rangs
cinq (V), six (VI) et sept (VII), et partie par la ligne
de division entre les lots numéro douze (12) et treize
(13) des rangs huit (VIII), neuf (IX), dix (X) et
onze (XI) du canton Barnston susdit ; enfin à l'ouest,
par le lac Memphremagog.

La dite paroisse du Sacré-Cœur comprenant un
territoire formant une superficie d'environ quatre-
vingt-sept mille deux cents (87,200) acres.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et re-
connu, et par les présentes confirmons, établissons
et reconnaissons les dites limites et bornes de la
paroisse du SACRÉ-CŒUR DE JESUS, ci-dessus
décrite ;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les pré-
sentes ordonnons et déclarons que la paroisse du
SACRÉ-CŒUR DE JESUS, décrite comme susdit,
sera une paroisse pour toutes les fins civiles en
conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : TÉMOIN. Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AU-
GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION

J. E. ROBIDOUX, } **W**HEREAS Frédéric Paré,
Atty.-General. } J. A. Archambault,
Louis Dupuy, François Codère and T. Lemaire,
commissioners duly appointed for the purposes
of chapter first, title nine of the Revised Statutes
of the Province of Quebec, in and for the Roman Ca-
tholic diocese of Sherbrooke, in Our Province of
Quebec, canonically acknowledged and erected by the
ecclesiastical authorities, have, under the authority
of the said Act, made to the Lieutenant-Governor
of Our said Province of Quebec, a return of their
opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings,
by which they describe and declare the limits and
boundaries which they think most expedient to be
assigned to the parish of Sacré Cœur de Jésus,
in the county of Stanstead, in the said diocese,
to be as follows, that is to say :

All the territory situated partly in the townships
of Barnston and Stanstead, county of Stanstead,
forming a territory which comprises : 1° All the
lots of the township Stanstead, aforesaid ; 2° All the
lots from lot number one (1), inclusively as far as
lot No. seven (7), also inclusively of the ranges five
(V), six (VI), seven (VII) ; moreover, the lots from
lot number one (1) inclusively, as far as lot number
twelve (12) also inclusively, of the ranges eight
(VIII), nine (IX), ten (X) and eleven (XI) of the
township Barnston, aforesaid. Which territory is
bounded as follows, to wit : to the north partly by
the township Magog, Hatley and partly by the
fourth and seventh ranges of the said township of
Barnston, to the south by the boundary line be-
tween Canada and the United States of America, to
the east partly by the division line between the
townships of Stanstead and Barnston, partly by the
division line between the lots seven (7) and eight
(8) of the ranges five (V), six (VI) and seven (VII)
and partly by the division line between the lots
numbers twelve (12) and thirteen (13) of the ranges
eight (VIII), nine (IX), ten (X) and eleven (XI) of
the township Barnston, aforesaid ; finally to the
west by the lake Memphremagog.

The said parish of the Sacré Cœur, comprising a
territory of about eighty seven thousand and two
hundred acres in superficies, (87,200).

Now KNOW YE, that We have confirmed, esta-
blished and recognized, and by these presents do
confirm, establish and recognize the said limits and
boundaries of the parish of SACRÉ CŒUR DE
JESUS hereinabove described ;

And We have erected and declared, and by these
presents erect and declare the said parish of SACRÉ
CŒUR DE JESUS, as hereinabove described,
to be a parish for all civil purposes, agreeably to the
provisions of the aforesaid Act

Of all which Our loving subjects, and all others
whom these presents may concern, are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Pro-
vince of Quebec, to be hereunto
affixed : WITNESS, Our Trusty and
Well Beloved the Honourable AU-

Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

2425

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DEUXIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le deuxième jour du mois de mai mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le ONZIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIÈME jour d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-quatrième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

803

Avis du Gouvernement

ANNEXION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Détacher de la municipalité de la Pointe du Lac, le territoire ci-après décrit, viz :

GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FOURTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand, eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

CHS. LANGELIER,
Secretary

2426

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SECOND day of the month of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the second day of the month of May, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time at Our city of Québec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the ELEVENTH day of the month of JUNE next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY THIRD day of APRIL, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fourth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown of Chancery
Québec.

804

Government Notices

ANNEXION OF SCHOOL MUNICIPALITIES.

To detach from the municipality of Pointe du Lac, the territory hereinafter described, viz :

Le numéro premier, quant à la partie comprise entre le fleuve Saint-Laurent et le chemin de la concession de Sainte-Marguerite, les numéros 2, 3, 4, 5, 7, dix, onze et quatorze ; la partie comprise entre le fleuve Saint-Laurent et la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, les numéros 12 et 13 jusqu'au numéro vingt-trois inclusivement, et enfin les Nos. 24, 25, 26, 28 jusqu'au numéro cinquante-six aussi inclusivement ; tous ces numéros sont ceux du cadastre de la dite paroisse de la Pointe du Lac, et l'ériger en municipalité sous le nom de "La Pointe du Lac No. 2," pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,
Surintendant.
2519

Québec, 14 mai 1891.

No. 551.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande de changement de limites.

Que les lots 1 et 2 dans le cinquième rang, le lot 1 dans le sixième rang, le lot 1 dans le septième rang et le lot 1 dans le huitième rang d'Orford soient détachés de la municipalité d'Orford, comté de Sherbrooke, et annexés à la municipalité de Brompton, comté de Richmond, pour les fins scolaires ; et que les parties sud-ouest des lots 32 et 33 dans le cinquième rang, la moitié sud-ouest du lot 30, la moitié sud-ouest du lot 29, le quart sud-ouest du lot 28 du cinquième rang, tous les lots de Gore, le lot 28 dans le sixième rang de la municipalité de Brompton soient détachés de la municipalité de Brompton, comté de Richmond, et annexés à la municipalité d'Orford, comté de Sherbrooke, pour les fins scolaires.

2445

1459.90.

CHANGEMENT DE LIMITES.

De détacher le lot No. 23, dans le dixième rang du canton de Rawdon, comté de Montcalm, de la municipalité scolaire de Saint-Alphonse, comté de Joliette et l'annexer à la municipalité de Saint-Patrice de Rawdon, comté de Montcalm, pour les fins scolaires.

Département de l'Instruction publique,
Québec, 4 mai 1891.

2321 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Beresford.
1er rang.

Lot No. 38, à Naz. Chartrand.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 mai 1891.

2341 2

No. 428.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
AVIS

De demande d'érection de municipalités.

Détacher de la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska les lots Nos. 21 et 22 du huitième rang de Chester et les annexer à la municipalité scolaire de Chester Ouest, dans le comté d'Arthabaska.

GEDEON OUMET,
Surintendant.
2335 2

5 mai 1891.

The number one of the part included between the Saint Lawrence river and the road of the concession Sainte Marguerite, the numbers 2, 3, 4, 5, 7, ten, eleven and fourteen, the part included between the Saint Lawrence river and the railway track of the Canadian Pacific, the numbers 12 and 13, as far as lot number twenty-three inclusively, and finally the Nos. 24, 25, 26, 28 as far as number fifty-six also inclusively ; all these numbers are cadastral numbers of the said parish of Pointe du Lac, and to erect the same into a municipality under the name of "La Pointe du Lac No. 2," for school purposes.

GEDEON OUMET,
Superintendent.
2520

Québec, 14th May, 1891.

No. 551.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application for change of limits.

That lots 1 and 2 in the fifth range, lot 1 in the sixth range, lot 1 in the seventh range and lot 1 in the eighth range of Orford be detached from the municipality of Orford, county of Sherbrooke, and annexed to the municipality of Brompton, county of Richmond, for school purposes and that the south-west parts of lots 32 and 33 in the fifth range, the south-west half of lot 30, the south-west half of lot 29, the south-west quarter of lot 28 of the fifth range, and all of Gore, lot 28 in the sixth range of the municipality of Brompton, be detached from the municipality of Brompton, county of Richmond, and annexed to the municipality of Orford, county of Sherbrooke, for school purposes.

2446

1459.90

CHANGE OF LIMITS.

To detach lot No. 23, in the tenth range of the township of Rawdon, county of Montcalm, from the school municipality of Saint Alphonse, county of Joliette, and to annex the same to the municipality of Saint Patrick of Rawdon, county of Montcalm, for school purposes.

Department of Public Instruction,
Québec, 4th May, 1891.

2322

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Beresford.
1st range.

Lot No. 38, to Naz. Chartrand.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 8th May, 1891.

2342

No. 428.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.
NOTICE.

Application to erect municipality.

To detach from the municipality of Saint-Christophe of Arthabaska, the lots Nos. 21 and 22 of the eighth range of Chester, and to annex them to the school municipality of Chester West, in the county of Arthabaska.

GEDEON OUMET,
Superintendent.
2333

5th May, 1891.

Avis est par le présent donné aux porteurs des débentures émises pour le coût de la bâtisse du Palais de Justice, à Kamouraska, en vertu des dispositions de l'acte 12 Vict., chap. 112 de la ci-devant Province du Canada, que conformément aux conditions des dites débentures, les dites débentures seront payées, sur présentation, au Département du trésor de la province de Québec, le et après le 10e jour de juillet prochain, à partir de cette date l'intérêt sur les dites débentures cessera.

Département du Trésor,
Québec, 1er avril 1891.

H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier de la
Province de Québec.

1841 6

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition—devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne

Notice is hereby given to the holders of the debentures issued for the cost of building the Court House, at Kamouraska, under authority of the act 12 Vict., chap. 112, of the late province of Canada, that in accordance with the terms of the said debentures, the same will be redeemed, on presentation, at the Treasury Department of the Province of Quebec, on and after the 10th day of July next, from which date the interest on said debentures will cease.

Treasury Department,
Québec, 1st April, 1891.

H. T. MACHIN,
Assistant-Treasurer of the
Province of Québec.

1842

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph; construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works, the grant of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person of persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mention also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public.

doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

807

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au

accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

808

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the

moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or no and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English, and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Trois-Rivières.

No. 7.
L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CON-
TESTEES.

In re Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le District Electoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, tenue, les vingt-six février et cinq mars derniers (1891), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Three Rivers.

No. 7.
THE DOMINION CONTROVERTED ELEC-
TIONS ACT.

In re The election of a member of the House of Commons of Canada for the Electoral District of Nicolet, in the judicial district of Three Rivers, held on the twenty-sixth day of February last and on the fifth day of March also last past (1891), being respectively the nomination and polling days.

Evariste Duval, journalier, de la ville de Nicolet, dans le district électoral de Nicolet, dans le district judiciaire des Trois-Rivières, Pétitionnaire;

et
Joseph Hector Leduc, écuier, de la paroisse de Saint-Léonard d'Aston, comté de Nicolet, marchand, dans le district électoral de Nicolet, et dans le district judiciaire des Trois-Rivières, membre de la Chambre des Communes du Canada, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le quatrième jour de mai courant, j'ai reçu de MM. Lottinville & Désilets, protonotaires et greffiers de la Cour Supérieure pour le district judiciaire de Trois-Rivières, une copie de la pétition d'élection en cette cause avec une copie de comparution et élection de domicile des avocats du pétitionnaire et que, conformément à la loi et aux règles de pratique de la dite Cour, j'ai publié les dites pétition, comparution et élection de domicile des avocats du pétitionnaire, en délivrant les dites copies au registraire de la division d'enregistrement du comté de Nicolet, dans le dit district électoral de Nicolet, où toute personne pourra en avoir communication.

H. DESILETS,
Officier-Rapporteur pour le
District Electoral de Nicolet.

Bécancourt, 4 mai 1891. 2443

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 4.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES.

In re Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le District Electoral de Rouville, dans le District Judiciaire de Saint-Hyacinthe, tenue le vingt-six février et cinq mars derniers (1891), étant respectivement les jours de nomination et de votation.

Joseph Charbonneau, Pétitionnaire;

vs.

Louis Philippe Brodeur, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le treizième jour d'avril courant, j'ai reçu de MM. Roy & Beauregard, protonotaires et greffiers de la Cour Supérieure pour le district de Saint-Hyacinthe, une copie dûment certifiée de la pétition d'élection en cette cause avec la copie d'acte de comparution et d'élection de domicile des avocats du pétitionnaire et que, conformément à la loi et aux règles de pratique de la dite Cour, j'ai publié la dite pétition et autres documents en les déposant au bureau d'enregistrement du comté de Rouville, à la disposition et information de quiconque voudra en prendre connaissance.

Marieville, ce quatorzième jour du mois d'avril 1891.

H. E. POULIN,
Officier-Rapporteur pour le
District Electoral de Rouville.

2447

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Terrebonne. }
No. 10.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES.

In re Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le District Electoral d'Argenteuil, dans le district judiciaire de Terrebonne, tenue les vingt-six février et cinq mars derniers, 1891, étant respectivement les jours de nomination et de votation.

George Morrison et William Richard Mackan, Pétitionnaires.

et

Thomas Christie, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le cinquième jour du mois de mai courant, j'ai reçu de M. Charles

Evariste Duval, laborer, of the town of Nicolet, in the electoral district of Nicolet, in the judicial district of Three Rivers, Petitioner;

and

Joseph Hector Leduc, esquire, of the parish of Saint-Léonard of Aston, county of Nicolet, merchant, in the electoral district of Nicolet and in the judicial district of Three Rivers, member of the House of Commons of Canada, Defendant.

Notice is hereby given that, on the fourth day of the month of May instant, I received from MM. Lottinville & Désilets, prothonotaries and clerks of of the Superior Court, for the judicial district of Three Rivers, a copy of the petition of election, in this case with a copy of the appearance and election of domicile of the lawyers of the petitioner and that in conformity with the law and the rules of practice of the said Court, I have published the said petition, appearance and election of domicile of the lawyers of the petitioner, in delivering the said copies to the registrar of the registration division of the county of Nicolet, in the electoral district of Nicolet, where every person can take communication of them.

H. DESILETS,
Returning Officer for the
Electoral District of Nicolet.

Bécancourt, 4th May, 1891. 2444

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Saint-Hyacinthe. }
No. 4.

THE DOMINION CONTROVERTED ELECTION ACT.

In re The election of a member for the Dominion of Canada House of Commons, for the Electoral district of Rouville, in the Judiciary District of Saint Hyacinth, held the twenty-six day of February and fifth day of March last (1891), being respectively the nomination and votation days.

Joseph Charbonneau, Petitioner;

vs.

Louis Philippe Brodeur, Defendant.

Notice is hereby given that, the thirteenth day of April instant, I received from MM. Roy & Beauregard, protonotaries and clerks of the Superior Court for the district of Saint Hyacinth, a duly certified copy of the election petition in this case, with the copy of the petitioner's attorneys election of domicile, and appearance and that according to law and rules of practice of the said Court, I have published the said petition and other documents in depositing them at the registry office for the county of Rouville, for the convenience and information of who ever wish to take notice of them.

Marieville, this fourteenth day of April, 1891.

H. E. POULIN,
Returning Officer for the
Electoral District of Rouville.

2448

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Terrebonne. }
No. 10.

THE FEDERAL CONTESTED ELECTIONS ACT.

In re Election for a member of the House of Commons of Canada, for the Electoral District of Argenteuil, in the judicial District of Terrebonne, held on the twenty sixth of February and fifth of March last, (1891), being respectively the days of nomination and of votation.

George Morrison and William Richard MacKan, Petitioners;

and

Thomas Christie, Respondent.

Notice is hereby given that, on the fifth day of the month of May instant, I received from Mr. Charles

DeMontigny, protonotaire et greffier de la Cour Supérieure pour le district judiciaire de Terrebonne, une copie de la pétition d'élection en cette cause, avec une copie de comparution et élection de domicile des avocats des pétitionnaires et que conformément à la loi et aux règles de pratique de la dite Cour, j'ai publié les dites pétition, comparution et élection de domicile des avocats des pétitionnaires, en délivrant les dites copies au registraire de la division d'enregistrement du comté d'Argenteuil, où toute personne pourra en avoir communication.

THOMAS BARRON,
Officier-Rapporteur pour le
District Electoral d'Argenteuil.

* Lachute, 5 mai 1891.

2437

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 1221.

Avis est par le présent donné que Dame Odile Drolet, du village d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Antoine Raphaël Larocque, marchand et cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 6 mai 1891.

2429

AVIS.

Avis est par le présent donné que, après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie à être créée en corps politique et incorporé :

1° Le nom de la compagnie proposée sera "The Sherbrooke Stove Co."

2° L'objet de cette compagnie sera de faire toutes les opérations relatives à la fabrication de poêles et autres objets en fonte, en fer et en acier et relatives au commerce de cette industrie.

3° Le siège d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François.

4° Le montant du fonds social sera de neuf mille six cents piastres divisé en quatre-vingt seize actions du montant de cent piastres chacune.

5° Les noms, professions et résidences de chacun des requérants, sont : Etienne Boucher, marchand, Joseph Azarie Archambault, notaire public, Joseph Oliva Camirand, médecin chirurgien, Léopold Clapin, commerçant, Christopher Armstrong, marchand, Louis Henri St. Jean, tailleur, Louis Edmond Panneton, avocat, Alfred Luc Darche, comptable, Léon Sigouin, cultivateur, Pamphile Biron, manufacturier, William Bullock Ives, avocat, membre du Parlement Fédéral, Benjamin Roy, mécanicien, Ovide Brochu, mécanicien, tous de la cité de Sherbrooke.

Etienne Boucher, Joseph Azarie Archambault, Joseph Oliva Camirand, Léopold Clapin et Benjamin Roy seront les premiers directeurs de la compagnie.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs des Requérants.

Daté, à Sherbrooke, 13 mai 1891.

2501

Avis est par les présentes donné, qu'après la dernière publication du présent avis, une requête sera faite demandant l'incorporation des requérantes et toutes autres personnes qui deviendront actionnaires dans la compagnie ou société ainsi créée en corps politique et incorporé.

1° Le nom de la dite compagnie sera "The Waterloo Knitting Company."

2° Le but de la dite compagnie sera de fabriquer et vendre toutes sortes d'effets tricotés.

3° Le bureau et siège principal d'affaires de la dite compagnie sera la ville de Waterloo.

DeMontigny, protonotaire et greffier de la Cour Supérieure pour le District Judiciaire de Terrebonne, a copy of the petition of election in this cause, with a copy of the appearance and election of domicile of the lawyers of the petitioners and that, in conformity with the law and the rules of practice of the said Court, I have published the said petition, appearance and election of domicile of the lawyers of the petitioners, in delivering the said copies to the registrar of the registration division of the division of the county of Argenteuil, where all persons can take communication thereof.

THOMAS BARRON,
Returning Officer for the
Electoral District of Argenteuil.

Lachute, 5th May, 1891.

2438

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 1221.

Notice is hereby given that Dame Odile Drolet, of the village of Upton, in the district of Saint Hyacinth, wife of Antoine Raphaël Larocque, merchant and farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinth, 6th May, 1891.

2430

NOTICE.

Notice is hereby given that, after the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent, to incorporate the applicants and such other persons who may become shareholders of the said company to be created into a body politic and corporate :

1° The proposed name of the company will be "The Sherbrooke Stove Co."

2° The object of this company will be to make all sorts of works relating to the manufacturing of stoves and other articles in cast-iron, iron and steel relating to the said business and industry.

3° The place of business of the said company will be in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis.

4° The capital stock will be nine thousand and six hundred dollars, divided into ninety-six shares of one hundred dollars each.

5° The names and addresses and callings of each of the applicants are : Etienne Boucher, merchant, Joseph Azarie Archambault, public notary, Joseph Oliva Camirand, physician and surgeon, Léopold Clapin, trader, Christopher Armstrong, merchant, Louis Henri St-Jean, tailor, Louis Edmond Panneton, lawyer, Alfred Luc Darche, accountant, Léon Sigouin, farmer, Pamphile Biron, manufacturer, William Bullock Ives, lawyer, member of the House of Commons, Benjamin Roy, machinist, Ovide Brochu, machinist, all of the city of Sherbrooke.

Etienne Boucher, Joseph Azarie Archambault, Joseph Oliva Camirand, Léopold Clapin and Benjamin Roy will be the first directors of the company.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Applicants.

Dated, at Sherbrooke, on the 13th of May, 1891.

2502

Notice is hereby given that after the last publication of this notice, a petition will be made to obtain Letters Patent to incorporate the petitioners and all other persons who may become shareholders in the company, hereby created a body politic and corporate.

1° The name of this company will be "The Waterloo Knitting Company."

2° The object of this company will be to manufacture and sell all kinds of knitted and woven goods.

3° The business seat of this company will be in the town of Waterloo, this Province.

4° Le montant du capital de la dite compagnie sera de trente milles piastres divisés en trois cents parts de cent piastres.

5° Les noms, occupations et adresses des applicants sont Andrew Mathewson Cruikshanks, manufacturier, William Raymond Lefebvre, manufacturier, Adolphe François Savaria, marchand, Joseph Hubert Lefebvre, régistrateur, Charles Thibault, avocat et Charles Albert Nutting, avocat, tous sujets de Sa Majesté, et résidents en Canada, l'adresse postale est Waterloo, province de Québec.

Dont Andrew Mathewson Cruikshanks, William Raymond Lefebvre, Adolphe François Savaria, Joseph Hubert Lefebvre et Charles Albert Nutting seront les directeurs provisoires.

Daté, à Waterloo, P. Q., ce 13e jour de mai 1891.

2495

C. A. NUTTING,
Procureur des Applicants,

Canada,
Province de Québec, }
District de Joliette. }

Cour Supérieure.

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTEES.

In re Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le District Electoral de L'Assomption, dans le District Judiciaire de Joliette, tenue les vingt-sixième jour de février dernier et cinquième jour de mars dernier, étant respectivement les jours de nomination et de votation, Albert Brien, cultivateur, de la paroisse de Saint-Paul L'Ermite, comté de L'Assomption, District Judiciaire de Joliette, Pétitionnaire ;

et

Joseph Gauthier, commerçant, de la ville des Laurentides, comté de L'Assomption, District Judiciaire de Joliette, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le vingt-huitième jour du mois d'avril courant, j'ai reçu de MM. Desrochers & Desilets, protonotaires et greffiers de la Cour Supérieure pour le District Judiciaire de Joliette, une copie de la pétition d'élection, en cette cause avec une copie de comparution et élection de domicile des avocats du pétitionnaire et que, conformément à la loi et aux règles de pratique de la dite Cour, j'ai publié les dites pétition, comparution et élection de domicile des avocats du pétitionnaire en délivrant les dites copies au régistrateur de la division d'enregistrement du comté de L'Assomption, dans le dit District Electoral de L'Assomption, où toute personne pourra en avoir communication.

ELIE LEMIRE,

Officier-Rapporteur, pour le District
Electoral de L'Assomption.

L'Assomption, ce premier jour du mois de mai 1891. 2467

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Cour Supérieure.

No. 3608.

Dame Caroline Adéline Girouard, épouse de Nazaire Girouard, de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, marchand, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

E. A. D. MORGAN,

Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 6 mai 1891. 2417 2

Province de Québec, }
District de Terrebonne. }

Cour Supérieure.

No. 53.

Dame Hannah Goodfellow, de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, et dûment autorisée à ester en justice, épouse commune en biens de Charles Kenniburgh, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens.

J. PALLISER,

Procureur de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 17 janvier 1891. 2399 2

4° The amount of the capital stock of said company will be thirty thousand dollars, divided into three hundred shares of one hundred dollars each.

5° The names, callings and addresses of the applicants are Andrew Mathewson Cruikshanks, manufacturer, William Raymond Lefebvre, manufacturer, Adolphe François Savaria, trader, Joseph Hubert Lefebvre, registrar, Charles Thibault, advocate and Charles Albert Nutting, advocate, all subjects of Her Majesty and residents in Canada ; post-office address at Waterloo, Province of Quebec.

Of whom Andrew Mathewson Cruikshanks, William Raymond Lefebvre, Adolphe François Savaria, Joseph Hubert Lefebvre and Charles Albert Nutting shall be the first provisional directors of said company.

Dated, at Waterloo, P. Q., 13th May, 1891.

2496

C. A. NUTTING,
Attorney for Applicants.

Canada,
Province of Quebec. }
District of Joliette. }

Superior Court.

THE FEDERAL CONTESTED ELECTIONS ACT.

In re The election of a member of the House of Commons of Canada, for the Electoral District of L'Assomption, in the Judicial District of Joliette, held on the twenty-sixth of February and fifth of March last (1891), being respectively the nomination and polling days,

Albert Brien, farmer, of the parish of Saint Paul L'Ermite, county of L'Assomption, Judicial District of Joliette, Petitioner ;

and

Joseph Gauthier, trader, of the town of Laurentides, county of L'Assomption, judicial district of Joliette, Defendant.

Notice is hereby given that, on the twenty-eight day of April instant, I have received from MM. Desrochers & Desilets, protonotaries and clerks of the Superior Court for the Judicial District of Joliette, a copy of the election petition in this cause, with a copy of summons and election of domicile of the attorneys of the petitioners and that, in conformity with the law and rules of practices of the said Court, I have published the said petition, summons and election of domicile of the attorneys of the petitioner by delivering the said copies to the registrar of the registration division of the county of L'Assomption, in the said Electoral District of L'Assomption, where all persons may have communication thereof.

ELIE LEMIRE,

Returning Officer for the Electoral
District of L'Assomption.

L'Assomption, 1st of May, 1891. 2468

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

Superior Court.

No. 3608.

Dame Caroline Adéline Girouard, wife of Nazaire Girouard, of the parish of Saint-Guillaume of Upton, merchant, has, on this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

E. A. D. MORGAN,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 6th May, 1891. 2418

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. }

Superior Court.

No. 53.

Dame Hannah Goodfellow, of Lachute town, in the district of Terrebonne, and duly authorized to ester en justice, wife common as to property of Charles Kenniburgh, of the same place, has this day, instituted an action for separation as to property.

J. PALLISER,

Attorney for Plaintiff.

Sainte-Scholastique, 17th January, 1891. 2400

VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS NON RECLAMÉS.

Le Chemin de fer Grand-Tronc du Canada donne avis par le présent qu'il vendra, aux magasins, coin des rue Wellington et Colborne, Montréal, Mardi, le 23e jour de Juin 1891, à Dix heures A. M., et chacun des jours subséquents jusqu'à ce que le tout soit vendu, une grande quantité d'effets et bagage non réclamés, consistant en partie de verreries, épicerie, quincailleries, machines, drogues, meubles et autres effets. On peut se procurer des catalogues en s'adressant aux commissaires priseurs.

Conditions : Un dépôt de pas moins de 20 par cent sera requis au moment de la vente.

Par ordre du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

JAMES STEWART & CIE,
Montréal, Commissaires-priseurs.

Bâtisse Temple.
Montréal, 7 mai 1891. 2409 2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3605.

Dame Marie Louise Lavigne a institué, ce jour, une action en séparation de biens, contre son époux, Athanase Boucher, commerçant, de Saint-Guillaume d'Upton, district de Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 4 mai 1891. 2297 2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 191.

Dame Emma Dubeau, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville épouse de Jean-Baptiste Dubois, boucher et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

Le dit Jean-Baptiste Dubois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & QUESNEL,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 6 mai 1891. 2371 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'OTTAWA.

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, P. Thos. Desjardins, secrétaire-trésorier :

Que le conseil de cette municipalité, à une session générale tenue le onzième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-onze, a passé la résolution suivante :

" Que le territoire formant présentement partie de la municipalité du canton de Lochaber, et étant composé de tous les lots des premier et second rangs, et des lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 des troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs du dit canton de Lochaber ; le dit territoire étant borné au sud par la rivière Ottawa, à l'ouest par le canton de Buckingham, au nord par la municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, à l'est partie par le village de Thurso, et partie par le reste du dit canton de Lochaber ; soit et est par les présentes érigé en municipalité, sous le nom de " municipalité de la partie ouest du canton de Lochaber " ; et que copie de la présente résolution avec tous les documents nécessaires soient transmis au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour son approbation aux frais des pétitionnaires.

Que cette résolution a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le vingtième jour d'avril dernier, A. D. 1891.

Donné, à Hull, ce quatrième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

P. THOS. DESJARDINS,
Secrétaire-trésorier.

2365 2

AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT AND BAGGAGE.

The Grand Trunk Railway of Canada hereby give notice that they will sell at the stores Corner Wellington and Colborne street, Montreal, on Tuesday 23rd June, 1891, at 10 o'clock A. M. and each subsequent day until the whole is disposed of a large quantity of unclaimed freight and baggage, consisting in part of glassware, groceries, hardware, machinery, drugs, household, effects and other sundries, catalogues of which can be had from the auctioneers on application.

Terms : A deposit of not less than 20 per cent required at time of sale.

By order of the Grand Trunk Railway of Canada.

JAMES STEWART & CO.,
Montreal, auctioneers.

Temple Building.
Montreal, 7th May, 1891. 2410

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Sup. Court.*
No. 3605.

Dame Marie Louise Lavigne has instituted, this day, an action in separation as property against her husband, Athanase Boucher, trader, of Saint Guillaume d'Upton, district of Richelieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Plaintiff's Attorneys.

Sorel, 4th May, 1891. 2298

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 191.

Dame Emma Dubeau, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, wife of Jean Baptiste Dubois, butcher and trader, of the same place, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff.

vs.

The said Jean-Baptiste Dubois, Defendant.
An action en séparation de biens has been, this day, instituted in this cause.

GIRARD & QUESNEL,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, 6th May, 1891. 2372

PROVINCE OF QUEBEC

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF OTTAWA.

Public notice is hereby given by the undersigned, P. Thos. Desjardins, secretary-treasurer :

That the council of this municipality, at a general session held on the eleventh day of March, in the year one thousand eight hundred and ninety-one, adopted the following resolution :

" That the territory presently forming part of the municipality of the township of Lochaber, and being composed of all the lots of the first and second ranges, and of the lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 of the third, fourth, fifth and sixth ranges of the said township of Lochaber ; the said territory being bounded on the south of Ottawa river, on the west of the township of Buckingham, on the north by the municipality of the parish of Sainte Malachie, on the east, partly by the village of Thurso and partly by the remaining part of the said township of Lochaber, be and the same is hereby erected into a municipality under the name of " Municipality of the west part of the township of Lochaber, " and that copy of the present resolution, with all necessary documents be forwarded to the Lieutenant Governor in Council, for the approval of the same at costs of petitioners."

That this resolution has been approved by the Lieutenant Governor in Council, on the twentieth day of April last, A. D., 1891.

Given, at Hull, this fourth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

P. THOS. DESJARDINS,
Secretary treasurer.

2366

AVIS.

Avis est par le présent donné que, après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pour ont devenir actionnaires de la dite compagnie à être créée en corps politique et incorporé.

1° Le nom de la compagnie proposée sera "Le Syndicat des propriétaires Vignerons de Bordeaux."

2° L'objet de cette compagnie sera de faire toutes les opérations et travaux se rattachant à la fabrication des vins avec du raisin sec, du commerce des dits vins et des industries qui en découlent.

3° Le siège d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Québec.

4° Le montant du fonds social sera de trois mille sept cent cinquante piastres, divisé en soixante et quinze actions de cinquante piastres chacune.

5° Les noms, professions et résidences de chacun des représentants sont : Paul Biarnès, ci-devant de Bordeaux, en France, propriétaire vigneron et maintenant résidant à Québec ; Stanislas Picard, de la cité de Québec, commis comptable ; Dame Elmire Lessard, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le comté de Beauce, veuve de Paul Trépanier, en son vivant du même lieu, rentier ; Alphonse Lessard aussi de la paroisse de Saint-Joseph, dit comté de Beauce, cultivateur, et Noël Poulin du même lieu, aussi cultivateur.

Les dits Paul Biarnès, Stanislas Picard et Alphonse Lessard seront les premiers directeurs provisoires de la compagnie ; lesquels sont tous résidents au Canada, et la majorité sujets de Sa Majesté.

Daté, à Québec, le vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-onze.

2095 4

Cour Supérieure—District de Montréal.
No. 320.

Dame Georgianna Bélair, de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Joseph Lecompte, hôtelier, de la cité de Montréal,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 15 avril 1891. 2045 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 2367.

Mme Amanda Chapdelaine dite LaRivière, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Ernest Neveu, épiciier, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Avocats de la Demanderesse.

61 rue Saint-Gabriel.
Montréal, 21 avril 1891. 2073 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 1361.

Dame Basilice Gosselin, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Adélar Charpentier, plombier, du même lieu.

SANCHE & BISSONNETTE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 mars 1891. 2127 4

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale annuelle de la Compagnie du chemin de fer Québec-Central, aura lieu à Londres, Angleterre, au bureau de la Compagnie, No. 5 rue Great Winchester, lundi, le 1er jour de juin 1891, à midi, pour recevoir le rapport des directeurs et les états de comptes jusqu'au 31 décembre 1890, et pour l'élection des directeurs.

NOTICE.

Notice is hereby given that, after the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent constituting the petitioners and such other persons who may become shareholders of the company to be created a body politic and incorporated.

1° The corporate name of the company shall be "Le Syndicat des propriétaires Vignerons de Bordeaux."

2° The object for which incorporation is sought is to make all the operations works in connection with the fabrication of wines with dry grapes, or making business in wine and in any industries relating thereto.

3° The business place of the company will be in the city of Quebec.

4° The capital stock will be three thousand seven hundred and fifty dollars, divided into seventy-five shares of fifty dollars each.

5° The names in full and the address and calling of each of the applicants are : Paul Biarnès, heretofore of Bordeaux, in France, wine-dresser owner and now residing at Quebec ; Stanislas Picard, of the city of Quebec, accountant-clerk ; Dame Elmire Lessard, of the parish of Saint Joseph, in the county of Beauce, widow of the late Paul Trépanier, in his lifetime of the same place, gentleman ; Alphonse Lessard, also of the parish of Saint Joseph said county of Beauce, farmer ; Noël Poulin, of the same place, also farmer.

The said Paul Biarnès, Stanislas Picard and Alphonse Lessard, will be the first provisional directors of the company, all of whom are subjects of Her Majesty, resident in Canada.

Dated, at Quebec, on the twenty-second day of April, one thousand eight hundred and ninety-one.

2096

Superior Court—District of Montreal.
No. 320.

Dame Georgianna Bélair, of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Lecompte, inn-keeper, of the city of Montreal,
Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 15th April, 1891. 2046

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 2367.

Mme Amanda Chapdelaine dite LaRivière, of the city and district of Montreal, has, to-day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ernest Neveu, grocer, of the same place.

LAVALLEE & LAVALLEE,
Attorneys for Plaintiff.

61 Saint Gabriel street.
Montreal, 21st April, 1891. 2074

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
No. 1361.

Dame Basilice Gosselin, of the city and district of Montreal, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband Adélar Charpentier, plumber, of the same place.

SANCHE & BISSONNETTE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st March, 1891. 2128

Notice is hereby given that the annual general meeting of the Quebec Central Railway, will be held in London, England, at the office of the Company, 5 Great Winchester street, on Monday, 1st June, 1891, at 12 o'clock at noon, to receive the report of the directors and statements of accounts to the 31st December, 1890, and to elect directors.

Les livres de transfert seront fermés depuis lundi, le 25^e jour de mai, jusqu'à mardi, le 2^e jour de juin, inclusivement.

Les porteurs de débetures désirant assister ou voter à l'assemblée, doivent déposer leurs bons au bureau de la Compagnie, No. 5 rue Great Winchester, Londres, E. C., Angleterre, trois jours au moins avant l'assemblée.

Par ordre,

EDWARD DENT,
Président.
T. LINDLEY,
Secrétaire.

5 rue Great Winchester,
Londres, Angleterre.
25 avril 1891.

2071 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2701.

Dame Déla Chayer, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Frs. X. Roy, sellier, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 avril 1891. 2131 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1484.

Dame Marie L. E. Carpentier, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Philippe Ethier dit Lamallice, gentilhomme, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 avril 1891. 2129 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2401.

Dame Marie Lévesque, de Montréal, dit district, dûment autorisée à ester en justice, a pris, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux, Dominateur Collin, commerçant du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 22 avril 1891. 2133 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans Marie Louise Bégin, des cité et district de Montréal, épouse commune a biens de Louis Gaudiose Leclerc, du même lieu, marchand de cuir,

vs.

L. dit Louis G. Leclerc, Défendeur.
La dite demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

MCCORMICK, DUCLOS & HUTCHINSON,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 29 avril 1891. 2231 3

Avis est par le présent donné qu'après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes incorporant les requérants et toutes personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé ;

1^o Le nom de la compagnie proposée sera "The Temple Electric Company" ;

2^o L'objet de la compagnie sera de faire toutes opérations en rapport avec l'emploi de l'électricité comme lumière ou force motrice, ou pour des emplois semblables auxquels l'électricité peut servir ;

3^o La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal

The transfer books will be closed from Monday, the 25th May, to Tuesday, 2nd June, both days inclusive.

Income bondholders desirous of attending or voting at the meeting, must deposit their bonds at the office of the Company, 5 Great Winchester Street, London, E. C., England, three days at least before the meeting.

By order,

EDWARD DENT,
President.
T. LINDLEY,
Secretary

5 Great Winchester Street,
London, England.
25th April, 1891.

2072

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2701.

Dame Déla Chayer, of Montreal, said district, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Frs. X. Roy, sadler, of the same place.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 8th April, 1891. 2132

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1484.

Dame Marie L. E. Carpentier, of Montreal, said district, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Philippe Ethier dit Lamallice, gentleman, of the same place.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 10th April, 1891. 2130

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2401.

Dame Marie Lévesque, of Montreal, said district, duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Dominateur Collin, trader, of the same place.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 22nd April, 1891. 2134

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Louise Bégin, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Louis Gaudiose Leclerc, of the same place leather merchant,

vs.

The said Louis G. Leclerc, Défendeur.
The said plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property against the said defendant.

MCCORMICK, DUCLOS & HUTCHINSON,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 29th April, 1891. 2232

Notice is hereby given that after the last publication of this notice, a petition will be presented to obtain Letters Patent incorporating the petitioners and all persons who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate;

1^o The name of the proposed company will be the "Temple Electric Company;"

2^o The object of the company will be to carry on all operations connected with the use of electricity as a lighting or motive power, or for similar uses to which electricity may be put;

3^o The chief place of business of the company will be at the city of Montreal.

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt mille piastres ;

5° Le fonds social sera divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

6° Les noms, professions et résidences des requérants sont comme suit : Samuel Finley, gentilhomme ; John Torrance, agent ; Evan Fisher Ames, marchand ; George Vipond, marchand ; James McBride, marchand, George Ed. Jaques, expéditeur ; John B. Clarkson, comptable, tous de Montréal.

Samuel Finley, John Torrance, Evan F. Ames, G. Vipond, J. B. Clarkson seront les premiers directeurs de la compagnie.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS

& BROWN,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 30 avril 1891.

2273 3

Province de Québec,
District de Saint-François.
No. 69.

Cour Supérieure.

Dame Marie Malvina Gagnon, du canton de Barnston, district de Saint-François, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Ernest Lamoureux, cultivateur, du même lieu.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 13 avril 1891.

2027 5

4° The capital stock of the company will be twenty thousand dollars.

5° The capital stock will be divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

6° The names addresses and calling of the applicants are as follows: Samuel Finley, gentleman; John Torrance, agent; Evan Fisher Ames, merchant; George Vipond, merchant; James McBride, merchant; George Ed. Jaques, forwarder; John B. Clarkson, accountant, all of Montreal.

Samuel Finley, John Torrance, Evan F. Ames, G. Vipond, J. B. Clarkson are to be the first directors of the company.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS

& BROWN,

Attorneys for Applicants.

Montreal, 30th April, 1891.

2274

Province of Quebec,
District of Saint Francis.
No. 69.

Superior Court.

Dame Marie Malvina Gagnon, of the township Barnston, district of Saint Francis, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ernest Lamoureux, farmer, of the same place.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 13th April, 1891.

2028

Avis de Faillites

Province de Québec,
District d'Arthabaska.

Cour Supérieure.

In re Joseph Eugène Dion, du lieu appelé Robertson Station, marchand,

Insolvable ;

et

P. Garneau, Fils & Cie,

Requérants.

Avis est par le présent donné que le 8 mai courant, le dit insolvable a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de cette Cour, à Arthabaskaville.

Daté ce 8 mai 1891.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,

2441

Avocats des Requérants.

Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

In re F. X. Roy,

Insolvable ;

et

Bilodeau & Renaud,

Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocations a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 28ième jour du mois de mai courant.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

15 rue Saint-Jacques.

Montréal, 13 mai 1891.

2490

Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

In re Adolphe Dépatie,

Failli ;

et

Chs. Desmarteau,

Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes, a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 2e jour de juin 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

Montréal 14 mai 1891.

2471

Québec, 11 mai 1891.

Je, soussigné, Joseph Eugène Dion, marchand, de Robertson Station, donne avis par les présentes,

Bankrupt Notices

Province of Quebec,
District of Arthabaska.

Superior Court.

In re Joseph Eugène Dion of the place called Robertson Station, merchant,

Insolvent ;

and

P. Garneau, Son & Co.,

Petitioners.

Notice is hereby given that, on the 8th May instant, the said insolvent has made an abandonment of his estate for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of this Court, at Arthabaskaville.

Dated, 8th May, 1891.

LAURIER, LAVERGNE & COTE,

2442

Attorneys for Petitioners.

Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.

In re F. X. Roy,

Insolvent ;

and

Bilodeau & Renaud,

Curators.

A first and final bordereau of dividends has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices, from the 28th day of May instant.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,

Curators.

15 Saint James street.

Montreal, 13th May, 1891.

2500

Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.

In re Adolphe Depatie,

Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau,

Curator.

A first and final divided sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 2nd day of June, 1891, after which date dividend will be payable at my office 1598 Notre-Dame street.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

Montreal, 14th May, 1891.

2472

Quebec, 11th May, 1891.

I, the undersigned, Joseph Eugène Dion, merchant, of Robertson Station, do hereby give notice

que, le 6e jour de mai 1891, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour supérieure siégeant à Arthabaskaville; conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

JOSEPH EUGÈNE DION.

HENRY A. BÉDARD,
Gardien provisoire.
Bureau : 125 rue Saint-Pierre.
Québec, le 11 mai, 1891.

2507

Dans l'affaire de Buckingham Pulp Co., de Montréal, en liquidation.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire et sera payable, le et après le 1er juin 1891, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,

Liquidateur.

Montréal, 12 mai 1891,

2461

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Dominateur Collins, Failli;
et

Chs. Desmarreau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 2e jour de juin 1891, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,

Curateur.

Montréal, 14 mai 1891.

2469

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
M. B. Atkinson & Co., Demandeurs;

Alex. I. Morison, vs. Défendeur;

et
W. Alexr. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que, le onzième jour de mai 1891, par ordre de l'honorable juge Taschereau, le soussigné a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles, abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du dit curateur sous trente jours de la date d'icelui.

Daté, à Montréal, ce onzième jour de mai 1891.

W. ALEXR CALDWELL,

Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Montréal.

2451

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Peltier et Guy, de Montréal, Failli.

Un 1er et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 8 juin 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes.

Montréal, 16 mai 1891.

2481

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. Moquin, du Lac Mégantic, Failli.

Un 1er bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 8 juin 1891.

that, on the 6th day of May, 1891, I have made an abandonment of my property for the benefit of any creditors, at the office of the protonotary of the Superior Court sitting at Arthabaskaville; according to the provisions of the act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

JOSEPH EUGÈNE DION.

HENRY A. BÉDARD,
Provincial guardian.
Office : 125 Saint Peter street.
Quebec, 11th May, 1891.

2508

In the matter of The Buckingham Pulp Co., of Montreal, in liquidation.

Notice is hereby given that a first dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 1st June, 1891, at my office.

JOHN McD. HAINS,

Liquidator.

Montréal, 12th May, 1891.

2462

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Dominateur Collins, Insolvent;
and

Chs. Desmarreau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 2nd day of June, 1891, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598 Notre Dame street.

C. DESMARTEAU,

Curator.

Montréal, 14th May, 1891.

2470

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
M. B. Atkinson & Co., Plaintiffs;

Alex. I. Morison, vs. Defendant;

and
W. Alexr. Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the eleventh day of May, 1891, the undersigned was, by order of the Hon. Mr. Justice Taschereau, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

Dated, at Montreal, this eleventh day of May, 1891.

W. ALEXR CALDWELL,

Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Montreal.

2452

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Peltier and Guy, Montreal, Insolvents.

A 1st and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 8th June, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes, Sq.

Montréal, 16th May, 1891.

2482

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In re L. Moquin, Lac Megantic, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 8th June, 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7 Place d'Armes,
Montréal, 16 mai 1891. 2479

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. R. E. D'Anjou, Rimouski,
Insolvent.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 6 mai 1891, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant quelques réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre.
Québec, 13 mai 1891. 2505

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
M. B. Atkinson & Co., Demandeurs ;

vs.
E. M. Haldimand & Co., Défendeurs.
et

W. Alexr Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que, le douzième jour de mai 1891, par ordre de l'Hon. M. le juge Taschereau, le soussigné a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du dit curateur sous trente jours de la date d'icelui.

Daté, à Montréal, ce douzième jour de mai 1891.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks, Montréal. 2449

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de N. Girouard, de Saint-Guillaume,
Failli.

Avis est par le présent donné que, le 13e jour de mai 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur-conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes.
Montréal, 13 mai 1891. 2475

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Hunter, de Montréal,
absent et failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite Cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, Bâtisse Fraser, 43 rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

Daté, à Montréal, ce onzième jour de mai 1891.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

2463

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.
Montreal, 16th May, 1891. 2480

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court*

In the matter of J. R. E. D'Anjou, Rimouski,
Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order of the Court, dated 6th May, 1891, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me in the 30 days of said date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125 Saint Peter, street.
Quebec, 13th May, 1891. 2506

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
M. B. Atkinson & Co., Plaintiffs ;

vs.
E. M. Haldimand & Co., Defendants ;
and

W. Alexander Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, curator of the property of the said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on the twelfth day of May, 1891, the undersigned was, by order of the Honorable Mr. Justice Taschereau, appointed curator to the property and effects, real personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks, Montreal.
Dated, at Montreal, this twelfth day of May, 1891. 2450

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re N. Girouard, of Saint Guillaume,
Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 13th day of May, 1891, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes Sq.
Montreal, 13th May, 1891. 2476

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of William Hunter, of Montreal,
absentee and insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said Court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43 Saint Sacrement street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated, at Montreal, this eleventh day of May 1891.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

2464

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Joseph Grégoire Côté, Grondines,
 Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
 ordre de la Cour, en date du 12 mai 1891, j'ai été
 nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant quelques réclamations
 contre cette succession sont requises de les filer
 devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125 rue Saint-Pierre,
 Québec, 13 mai 1891.

2503

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Gédéon Genest, de Pierreville,
 Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes
 des produits des lots Nos. 934 et partie de 906 sur
 le plan officiel de la paroisse de Saint-Thomas de
 Pierreville, a été préparé et sera sujet à objection,
 dans notre bureau, jusqu'au 3 juin 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être
 déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
 Dividende sur hypothèque seulement.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

7 Place d'Armes,
 Montréal, 16 mai 1891.

2477

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
 No. 575.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Réquérante
 en expropriation, pour l'agrandissement du Park
 Logan,

et

L'honorable Arthur Boyer, ministre provincial, de
 la cité de Montréal, en sa qualité de tuteur aux
 enfants mineurs issus du mariage de feu Charles
 Boyer et Dame Emma Lilah Guy, son épouse,
 décédée, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requé-
 rante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et
 compensation de l'immeuble acquis par la dite
 requérante par voie d'expropriation forcée, et dont
 la description est comme suit : Une partie de la
 subdivision No. 1 et la subdivision No. 17 du lot
 No. 9 du cadastre pour le village incorporé de Saint-
 Jean-Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean-
 Baptiste de cette cité ;

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est or-
 donné que par avis à être inséré deux fois par se-
 maine durant deux semaines dans deux journaux
 publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Mont-
 réal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*,
 les créanciers soient appelés à produire leurs récla-
 mations au greffe de la dite Cour Supérieure, à
 Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion
 du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut
 de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils
 peuvent y avoir.

P. M. SAUVALLE,
 Député-Prothonotaire.

ALPHONSE DAVID,
 Avocat de l'indemnitaire.
 Bureau du protonotaire,
 Montréal, 12 mai 1891.

2487

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of Joseph Grégoire Côté, Grondines,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, in virtue of an order
 of the Court, dated 12th May, 1891, I have been
 appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against this estate are
 requested to file the same with me in the 30 days of
 said date.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125 Saint Peter street.
 Québec, 13th May, 1891.

2504

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 In re Gédéon Genest, Pierreville, Insolvent.

A 1st and final dividend on the proceeds of lots
 Nos. 934 and part of 906 on the official plan of the
 parish of Saint Thomas-de-Pierreville, has been pre-
 pared and is open to objection at our office until the
 3rd June, 1891.

Any contestation of such dividend must be depo-
 sited with us before the date above mentioned.

Dividend is on mortgage only.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

7 Place d'Armes Sq.
 Montreal, 16th May, 1891.

2478

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
 No. 575.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
 expropriation for the widening of Logan Park,
 and

The Honourable Arthur Boyer, member of the
 Executive Council for the Province of Quebec,
 of the city of Montreal, in his quality of tutor to
 the minor children issue of the marriage of the
 late Charles Boyer, with the late Dame Emma
 Lilah Guy, his wife, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner
 hath deposited in the office of the prothonotary of
 the said Court, the price and compensation for the
 property hereinafter described, acquired by said
 petitioner, by forced expropriation, namely : A
 portion of subdivision No. 1 and the subdivision
 No. 17 of lot No. 9 of the official plan and book of
 reference for the incorporated village of Saint Jean
 Baptiste, actually the Saint Jean Baptiste ward of
 this city ;

And upon the petition of the said indemnitaire, it
 is ordered that by a notice to be inserted twice a
 week, during two consecutive weeks, in two daily
 newspapers published in Montreal, one in the
 english and the other in the french language, and
 once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be
 notified and required to signify their oppositions
 and file the same in the office of the prothonotary
 of the said Superior Court, at Montreal, within
 fifteen days from the date of the insertion of said
 notice in the said *Official Gazette*, on default whereof
 proceedings will be had without respect to any
 rights they may have.

P. M. SAUVALLE,
 Deputy-Prothonotary

ALPHONSE DAVID,
 Attorney for Indemnitaire.
 Prothonotary's Office,
 Montreal, 12th May, 1891.

2488

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requéran-
te en expropriation pour l'élargissement de la rue
Saint-Laurent.

et

Dame Amélia Morris, des cité et district de Mont-
réal, épouse d'émment séparée de biens de James
Robertson, du même lieu, marchand, et ce der-
nier d'émment autorisée aux fins des présentes,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requé-
rante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et
compensation de l'immeuble acquis par la dite
requérante par voie d'expropriation forcée, et dont
la description est comme suit : la portion nord-est du
lot No. 336 du cadastre pour le quartier Saint-Lau-
rent de cette cité.

Et sur la requête de la dite indemnitaire, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois par
semaine durant deux semaines dans deux jour-
naux publiés, l'un en français et l'autre en anglais,
à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de*
Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs
réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à
Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion
du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de
quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peu-
vent y avoir.

J. DESROSIERS,
Député-Protonotaire, C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 11 mai 1891.

2459

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requéran-
te en expropriation pour l'élargissement de la rue
Saint-Laurent,

et

Dame Marianne Wurtele, de la cité et du district de
Montréal, fille majeure, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requé-
rante a déposé au greffe de cette Cour les prix et
compensation de l'immeuble acquis par la dite
requérante par voie d'expropriation forcée, et dont
la description est comme suit : La portion nord-
est du lot No. 334 du cadastre pour le quartier
Saint-Laurent de la dite cité ;

Et sur la requête de la dite indemnitaire, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois par
semaine durant deux semaines dans deux journaux
publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à
Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de*
Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs
réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à
Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion
du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à dé aut
de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils
peuvent y avoir.

P. M. SAUVALLE,
Député Protonotaire.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 13 mai 1891.

2493

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No. 271. *Montréal.*

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requéran-
te en expropriation sur la rue Saint-Laurent,

et

François Xavier Montmarquet, bourgeois, de la
cité de Montréal, dit district, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la
requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
expropriation for the widening of Saint Lawrence
street,

and

Dame Amelia Morris, of the city and district of
Montreal, wife duly separated as to property of
James Robertson, of the same place, merchant,
by him hereto authorized,

Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the peti-
tioner hath deposited in the office of the prothono-
tary of the said Court, the price and compensation
for the property hereinafter described, acquired by
said petitioner by forced expropriation, namely :
the north-east portion of lot cadastral number 336
on the plan and book of reference of Saint Lawrence
ward of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire,
it is ordered that by a notice to be inserted
twice a week, during two consecutive weeks, in
two daily newspapers published in Montreal, one
in the english and the other in the french language,
and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors
be notified and required to signify their oppositions
and fyle the same in the office of the prothonotary
of the said Superior Court, at Montreal, within
fifteen days from the date of the insertion of said
notice in the said *Official Gazette*, on default
whereof proceedings will be had without respect
to any rights they may have.

J. DESROSIERS,
Deputy Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 11th May, 1891.

2460

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
expropriation for the widening of Saint Lawrence
street,

and

Dame Marianne Wurtele, of the city and district of
Montreal, spinster. Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner
hath deposited in the office of the prothonotary
of the said Court, the price and compensation for the
property hereinafter described, acquired by said
petitioner by forced expropriation, namely : The
north-east portion of lot cadastral No. 334 on the
official plan and book of reference for the Saint
Lawrence ward of the said city ;

And upon the petition of the said indemnitaire,
it is ordered that by a notice to be inserted twice a
week, during two consecutive weeks, in two daily
newspapers published in Montreal, one in the english
and the other in the french language, and once in
the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified
and required to signify their oppositions and fyle
the same in the office of the prothonotary of the
said Superior Court, at Montreal, within fifteen days
from the date of the insertion of the said notice in
the said *Official Gazette*, on default whereof pro-
ceedings will be had without respect to any rights
they may have.

P. M. SAUVALLE,
Deputy-Prothonotary.

Prothonotary's Office,
Montreal, 13th May, 1891.

2494

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court,*
No. 271. *Montreal.*

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
expropriation in Saint Lawrence street,

and

Francis Xavier Montmarquet gentleman, of the
city and district of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner
hath deposited in the office of the prothonotary

et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

La partie nord-est du lot portant le numéro (340) trois cent quarante, au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines, dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

T. POIRIER,
Député-Protonotaire.

M. E. CHARPENTIER,
Avocat de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 8 mai 1891.

2473

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montreal.*
No. 575.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement du parc Logan,

L'honorable Arthur Boyer, et
Indemnitaire ;
et

L'honorable Arthur Boyer, ministre provincial, de la cité de Montréal, et l'honorable Rosaire Thibaudau, sénateur de la Puissance du Canada et shérif du district de Montréal, ce dernier en sa qualité de curateur à la substitution particulière dont est grevé le dit Honorable Arthur Boyer par les testaments et codicile de feu Louis Boyer, son père, Requérents.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation des immeubles acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : Une partie de la subdivision No. 1 et les subdivisions Nos. 18 et 19 du lot No. 9 du cadastre pour le village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste, de cette cité ; et les subdivisions Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 du lot No. 1212 du cadastre pour le quartier Saint-Jacques, de cette cité.

Et sur la requête des dits requérants, Arthur Boyer et autres, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

P. M. SAUVALLE,
Député-Protonotaire.

ALPHONSE DAVID,
Avocat de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 12 mai 1891.

2489

of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

The north east portion of lot bearing number (340) three hundred and forty, on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, in the city of Montreal.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

T. POIRIER,
Deputy Prothonotary.

M. E. CHARPENTIER,
Attorney for Indemnitaire.
Prothonotary's Office,
Montreal, 8th May, 1891.

2474

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 575.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Logan's Park,

The Honourable Arthur Boyer, and
Indemnitaire.
and

The Honourable Arthur Boyer, member of the Executive Council of the Province of Quebec, of the city of Montreal, and the Honourable Rosaire Thibaudau, senator, of the Dominion of Canada and sheriff of the district of Montreal, in his quality of curator to the particular substitution whereof the said Honourable Arthur Boyer is the institute under the last will and codicils of the late Louis Boyer, his father, Petitioners.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : A part of subdivision No. 1 and the subdivisions Nos. 18 and 19 of lot No. 9 of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean-Baptiste, actually the Saint Jean-Baptiste ward, of this city ; and subdivisions Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 and 22 of lot No 1212 of the official plan and book of reference for the Saint James ward, of this city ;

And upon the petition of the said Honourable Arthur Boyer and others, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof, proceedings will be had without respect to any rights they may have.

P. M. SAUVALLE,
Deputy-Prothonotary.

ALPHONSE DAVID,
Attorney for Indemnitaire.
Prothonotary's Office,
Montreal, 12th May, 1891.

2490

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure. — Montréal.*
No. 575.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante
en expropriation pour l'agrandissement du parc
Logan,

et
Louis Alphonse Boyer, Indemnitaire.

et
Louis Alphonse Boyer, inspecteur de farine, de la
cité de Montréal et l'honorable Rosaire Thibau-
deau, sénateur de la puissance du Canada et
shérif du district de Montréal, ce dernier en sa
qualité de curateur à la substitution particulière
dont est grevé le dit Louis Alphonse Boyer par
les testament et codicile de feu Louis Boyer, son
père, Requérants.

Avis public est par le présent donné que la cité re-
quérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et
compensation de l'immeuble acquis par la dite re-
quérante par voie d'expropriation forcée et dont la
description est comme suit : Une partie de la subdivi-
sion No. 1 et toutes les subdivisions Nos. 3, 4, 5,
6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du lot No. 9
du cadastre pour le village incorporé de Saint-Jean-
Baptiste, maintenant le quartier Saint-Jean-Baptiste,
de cette cité.

Et sur la requête des dits requérants L. A. Boyer
et autres, il est ordonné que par avis à être inséré
deux fois par semaine durant deux semaines dans
deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en
anglais, à Montréal, et une fois dans la *Gazette Offi-
cielle de Québec*, les créanciers soient appelés à pro-
duire leurs réclamations au greffe de la dite Cour
Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter
de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Offi-
cielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard
aux droits qu'ils peuvent y avoir.

P. M. JAUVALLE,
Député-Protonotaire.

ALPHONSE DAVID,
Avocat de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, le 12 mai 1891. 2491

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure. — Montréal.*
No. 390.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante
en expropriation pour l'élargissement de la rue
Notre-Dame, entre la rue McGill et la rue de
l'Inspecteur,

et
Owen McGarvey, de la cité de Montréal, fabricant
de meubles, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la re-
quérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix
et compensation de l'immeuble acquis par la dite
requérante par voie d'expropriation forcée, et dont
la description est comme suit : La partie sud-est du
lot No. 910 du cadastre pour le quartier Saint-An-
toine de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est
ordonné que par avis à être inséré deux fois par
semaine durant deux semaines dans deux journaux
publiés l'un en français et l'autre en anglais, à Mon-
tréal, et une fois dans la "*Gazette Officielle de
Québec*," les créanciers soient appelés à produire
leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supé-
rieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de
l'insertion du dit avis dans la dite "*Gazette Offi-
cielle*," à défaut de quoi il sera procédé sans égard
aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERS,
Député-Protonotaire, C. S.

DOHERTY & DOHERTY,
Procureurs de l'Indemnitaire.
Bureau du Protonotaire,
Québec, 13 mai 1891. 2511

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court. — Montreal.*
No. 575.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in
expropriation for the widening of Logan's Park,

and
Louis Alphonse Boyer, Indemnitaire.

and
Louis Alphonse Boyer, flour inspector, of the city of
Montreal, and the Honourable Rosaire Thibaudau,
senator of the Dominion of Canada, and sheriff
of the district of Montreal, in his quality of cura-
tor to the particular substitution whereof the said
Louis Alphonse Boyer is the institute under the
last will and codicil of the late Louis Boyer, his
father, Petitioners.

Public notice is hereby given that the city peti-
tioner hath deposited in the office of the prothono-
tary of the said Court, the price and compensation
for the property hereinafter described, acquired by
said petitioner, by forced expropriation, namely:
A part of subdivision No. 1 and the whole of sub-
divisions Nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,
15 and 16 of lot No. 9 on the official plan and book
of reference for the incorporated village of Saint
Jean Baptiste, now the Saint Jean Baptiste ward,
of this city ;

And upon the petition of the said L. A. Boyer and
others, it is ordered that by a notice to be inserted
twice a week, during two consecutive weeks, in two
daily newspapers published in Montreal, one in the
english and the other in the french language, and
once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be
notified and required to signify their oppositions and
file the same in the office of the prothonotary of the
said Superior Court, at Montreal, within fifteen
days from the date of the insertion of said notice
in the said *Official Gazette*, on default whereof,
proceedings will be had without respect to any
rights they may have.

P. M. SAUVALLE,
Deputy-Prothonotary.

ALPHONSE DAVID,
Attorney for Indemnitaire,
Prothonotary's Office.
Montreal, 12th May, 1891. 2492

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court. — Montreal.*
No. 390.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner
in expropriation for the widening of Notre-Dame
street, between McGill and Inspector streets,

and
Owen McGarvey, of the city of Montreal, furniture
manufacturer, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the peti-
tioner hath deposited in the office of the prothonotary
of the said Court, the price and compensation for
the property hereinafter described, acquired by said
petitioner by forced expropriation, namely : The
south-east portion of lot cadastral No. 910 on the
official plan and book of reference for the Saint An-
toine ward, of this city.

And upon the petition of the said indemnitaire,
it is ordered that by a notice to be inserted
twice a week, during two consecutive weeks, in two
daily newspapers published in Montreal, one in the
english and the other in the french language, and
once in the "*Quebec Official Gazette*," the credi-
tors be notified and required to signify their oppo-
sitions and file the same in the office of the pro-
thonotary of the said Superior Court, at Montreal,
within fifteen days from the date of the insertion of
said notice in the said "*Official Gazette*," on default
whereof, proceedings will be had without respect
to any rights they may have.

J. DESROSIERS,
Deputy-Prothonotary, S. C.

DOHERTY & DOHERTY,
Attorneys for Indemnitaire.
Prothonotary's Office,
Montreal, 13th May, 1891. 2512

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 390.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Notre-Dame, de la rue McGill à la rue de l'Inspecteur,

et

Dame Rachel Leroy, veuve de George C. Beck, et Annie Caroline Beck, fille majeure et usant de ses droits, toutes deux de la cité de Montréal,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

La partie sud-est du lot No. 830 du cadastre pour le quartier Saint-Antoine de la dite cité.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés l'un en français et l'autre en anglais à Montréal, et une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite *Gazette Officielle*, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSIERES,

Député-Prothonotaire, C. S.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Avocats des Indemnitaires.

Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 14 mai 1891.

2525

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 245.

Le deuxième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

Pierre Uldoric Cloutier, marchand, de la paroisse de Sainte-Thècle, district des Trois-Rivières,
Demandeur ;

vs.

Charles Perreault, commerçant, de la paroisse de Sainte-Thècle, et actuellement dans les Etats-Unis d'Amérique,
Défendeur ;

et

Zéphirin Perreault, commerçant, du lieu appelé Saint-Louis du Mile End, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal,

Tiers-saisi.

Sur motion de la part du demandeur ; Attendu que Bénoni Lassalle, un des huissiers jurés dans le district des Trois-Rivières, de la Cour Supérieure, pour la province de Québec, a fait rapport, devant le tribunal de la dite Cour Supérieure, du bref d'exécution *Venditioni exponas* émané en cette cause contre les biens meubles et effets du dit défendeur et des deniers par lui prélevés en vertu du dit bref ; vu l'insolvabilité du dit défendeur et qu'il a été ordonné par le jugement rendu en cette cause que les dits deniers soient déposés au bureau du prothonotaire de cette Cour pour être distribués suivant la loi.

Il est, sur l'ordre de l'honorable J. B. Bourgeois, un des Juges de la dite Cour Supérieure, enjoint aux créanciers du dit Défendeur de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Certifié,

J. B. O. DUMONT,

Dép. P. C. S.

2295 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*
No. 390.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Notre-Dame street, between McGill and Inspector streets.

and

Dame Rachel Le Roy, widow of George C. Beck, and Annie Caroline Beck, spinster, both of the city of Montreal,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

"The south-east portion of lot cadastral No. 830, of the Saint Antoine ward, of the said city."

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in the said *Official Gazette*, on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSIERES,

Deputy-Prothonotary, S. C.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Attorneys for the Indemnitaires.

Prothonotary's Office,
Montreal, 14th May, 1891.

2526

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 245.

On the second day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

Pierre Uldoric Cloutier, merchant, of the parish of Sainte Thècle, district of Three Rivers,
Plaintiff ;

vs.

Charles Perreault, trader, of the parish of Sainte Thècle, and now residing in the United States of America,
Defendant ;

and

Zéphirin Perreault, trader, of the place called Saint Louis of Mile End, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal,

Garnishee.

Upon the motion of the plaintiff ; Whereas that Benoni Lassalle, one of the sworn bailiffs in the district of Three Rivers, of the Superior Court for the Province of Quebec, has made a return before the said Superior Court of an execution writ *Venditioni Exponas* emanated in this cause against the moveable property of the defendant, and the moneys levied by him in virtue of the said writ ; seeing the insolvency of the said defendant, it is ordered by a judgment rendered in this cause that the said moneys must be deposited at the prothonotary's office of this Court to be distributed according to law.

Upon the order of the Honourable J. B. Bourgeois, one of the Judges of the said Superior Court, doth order to the creditors of the said defendant to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

Certified,

J. B. O. DUMONT,

Dept. P. S. C.

2296

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

No. 147.

Le sixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.

William Murray, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant,

Demandeur ;

vs.

Louis Bernier, père, et Louis Bernier, fils, tous deux du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, y faisant affaires en société sous les nom et raison de "Louis Bernier & fils,"

Défendeurs

Les défendeurs ayant fait, le deuxième jour de mai courant, un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le dix-huitième jour de mai courant, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette* et dans *Le Pionnier* une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs du Demandeur.

Avis public est par le présent donné que, Louis Bernier & fils, de Weedon, dans le district de Saint-François, commerçants, le deuxième jour de mai courant, ont fait un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Procureurs du Demandeur.

Daté à Sherbrooke, 6 mai 1891. 2369 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.—Montréal.
No. 271.

Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Frédéric Thomas Judah, de la cité de Montréal, district de Montréal, Conseil de la Reine, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, les prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : La partie nord-est du lot numéro 121 du cadastre pour le quartier Saint-Laurent de la dite cité ;

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois par semaine durant deux semaines dans deux journaux publiés, l'un en français et l'autre en anglais, à Montréal, et une fois dans la "Gazette Officielle de Québec," les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous quinze jours à compter de l'insertion du dit avis dans la dite "Gazette Officielle," à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

J. DESROSNIERS,

Député-Protonotaire, C. S.

JUDAH, BRANCHAND & KAVANAGH,
Avocats de l'Indemnitaire.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 6 mai 1891.

2345 2

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

No. 147.

The sixth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

Before the Honourable Mr. Justice BROOKS.

William Murray, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader,

Plaintiff ;

vs.

Louis Bernier, père, and Louis Bernier, fils, both of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, doing business there in partnership under the name, style and firm of "Louis Bernier & fils,"

Defendants.

The defendants having, on the second day of May instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, the creditors of the defendants are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the eighteenth day of May instant, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all other matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of said meeting.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for Plaintiff.

Public notice is hereby given that Louis Bernier & fils, of Weedon, in the district of Saint Francis, traders, have, on the second day of May instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,

Attorneys for Plaintiff.

Dated, Sherbrooke, 6th May, 1891. 2370

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.—Montreal.
No. 271.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street.

and

Frederick Thomas Judah, of the city and district of Montreal, Queen's Council, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner, hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the price and compensation for the property hereinafter described acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : The north-east part of lot cadastral number 121 of the Saint Lawrence ward of the said city ;

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted twice a week, during two consecutive weeks, in two daily newspapers published in Montreal, one in the english and the other in the french language, and once in the "Quebec Official Gazette," the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within fifteen days from the date of the insertion of said notice in said "Official Gazette," on default whereof proceedings will be had without respect to any rights they may have.

J. DESROSNIERS,

Deputy Prothonotary, S. C.

JUDAH, BRANCAAND & KAVANAGH,
Attys. for Indemnitaire.

Prothonotary's Office,
Montreal, 6th May, 1891.

2346

Licitations.

Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Gaspé.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Percé, dans le district de Gaspé, dans le comté de Gaspé, le trentième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix, dans une cause dans laquelle Henry Austin Bédard, de la cité de Québec, dans le district de Québec, comptable public, agissant en sa qualité de curateur dament nommé à la succession de Patrick O'Connor, du lieu appelé Petit Pabos, dans le comté et district de Gaspé, insolvable, est demandeur, et Elizabeth O'Connor du dit lieu du Petit Pabos, fille majeure et usant de ses droits est défenderesse, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, savoir : "Un lot de terre situé dans le premier rang de la seigneurie de Pabos, dans le comté et district de Gaspé, contenant près de trois acres de front sur quarante arpents de profondeur ; borné en front par la mer, en arrière par les terres du second rang, d'un côté vers l'est par James Jones et de l'autre côté vers l'ouest par Louis Boudreau—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances."

Le dit immeuble et-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur le PREMIER jour de JUIN prochain, cour tenant dans la salle d'audience de la dite cour, à Percé, dans les dits comté et district de Gaspé, sujet aux charges, clauses et conditions mentionnées au cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

A. S. GARNEAU,

Avocat du Demandeur *es-qua. ite.*

Percé, 25 février 1891.

1593 3

[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir :

No. 5783. } LOUIS NAPOLEON
BEAULAC, Demandeur ; contre ALEXANDRE
DIONNE, Défendeur.

La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot de

Licitations.

Province of Quebec,
District of Gaspé,
County of Gaspé.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Percé, in the district of Gaspé, in the county of Gaspé, in the thirtieth day of January, one thousand eight hundred and ninety, in a cause in which Henry Austin Bédard, of the city of Quebec, in the district of Quebec, public accountant, acting in his quality of curator duly appointed to the estate of Patrick O'Connor, of the place called Little Pabos, in the county and district of Gaspé, insolvent, is plaintiff, and Elizabeth O'Connor, of the said place of Little Pabos, spinster and *usant de ses droits* is defendant, ordering the licitation of a certain immoveable described as follows, to wit : a lot of land lying and situate in the first range of the seigniorie of Pabos, in the county and district of Gaspé, containing nearly three acres in front by forty arpents in depth, bounded in front by the sea, in rear by the lands of the second range, on one side towards the east by James Jones, and on the other side towards the west by Louis Boudreau—with the buildings erected thereon, circumstances and dependencies.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and higher bidder on the FIRST day of JUNE next, sitting the Court, in the Court room of the said Court at Percé, in the said county and district of Gaspé, subject to the clause, charges and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said Court ; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from doing so.

A. S. GARNEAU,

Attorneys for Plaintiff *es-qualité.*

Percé, 25th February, 1891.

1594

[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } LOUIS NAPOLEON ALIAS
No. 5783. } L NAPOLEON BEAULAC,

Plaintiff ; against ALEXANDRE DIONNE, Defendant :

The south-west half of the north-east half of the

terre numéro un (1) du cinquième rang du canton de Simpson, contenant environ cinquante acres de terre en superficie ; bornée en front à une route publique, en profondeur au lot de terre numéro deux (2), au sud-ouest à Louis Bilodeau, et au nord-est à Edouard Allard—avec maison et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Cyrille de Wendover, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 13 avril 1891. 2011 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **HONORABLE WIL-**
No. 6. } **FRID LAURIER ET AL.,**
à qualité, Demandeurs ; contre **EDMOND ARSE-**
NAULT, Défendeur :

Une terre faisant partie du cinquième lot du deuxième rang du canton de Chester, contenant trois arpents de front sur la profondeur du lot, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Hélène de Chester, sous les numéros cent-sept et cent-huit (107 et 108)—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Ste-Hélène de Chester, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juin prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 16 avril 1891. 2009 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **EDOUARD GUAY, de la**
No. 604. } **paroisse de Saint-Joseph**
de Lévis, peintre, Demandeur ; contre **JEAN**
GUAY, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le
comté de Dorchester, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la concession de la route Justinienne, en la paroisse de Saint-Isidore, comté de Dorchester, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la concession Saint-Geneviève, par le sud-est à la dite route, par le nord-est à George Lagueux et par le sud-ouest à Michel Coulombe—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances ; lequel immeuble est connu sous les numéros quatre cent cinquante-trois et quatre cent cinquante-quatre (453 et 454), du cadastre de la paroisse de Saint-Isidore.

lot of land number one (1) in the fifth range of the township of Simpson, containing about fifty acres of land in superficies ; bounded in front by a public road, in depth by lot of land number two, south-westerly by Louis Bilodeau, and north easterly by Edward Allard—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Cyrille de Wendover, on the NINETEENTH day of JUNE next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of July next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 13th April, 1891. 2012
[First published, 18th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **THE HONOURABLE**
No. 6. } **WILFRID LAURIER**
ET AL., *es-qualité*, Plaintiffs ; against **EDMOND**
ARSENAULT, Defendant.

A land forming part of the fifth lot in the second range of the township of Chester, containing three arpents in front by the depth of the lot, known and distinguished in the official plan and book of reference for the parish of Sainte Hélène de Chester under numbers one hundred and seven and one hundred and eight (107 and 108)—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Hélène de Chester, on the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of June next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th April, 1891. 2010
[First published, 18th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit : } **EDOUARD GUAY, of the parish**
No. 604. } **of Saint Joseph of Lévis,**
painter, Plaintiff ; against **JEAN GUAY, of the**
parish of Saint Isidore, in the county of Dorchester,
Defendant, to wit :

A land lying and situate in the concession of the by-road Justinienne, in the parish of Saint Isidore, county of Dorchester, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded to the north west by the concession Sainte Geneviève, to the south east by the said by-road, to the north east by George Lagueux and to the south west by Michel Coulombe—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; the said land known under numbers four hundred and fifty-three and four hundred and fifty-four (453 and 454), on the cadastre for the parish of Saint Isidore.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Isidore, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 9 mai 1891. 2457
[Première publication, 16 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } THEOPHILE ROYER, de la
No. 1929. } paroisse de Saint-Bernard,
dans le district de Beauce, commerçant, Demandeur ;
contre FORTUNAT FORTIN, de la paroisse de
Saint-François, dans le comté de Beauce, Défendeur, savoir :

Immeubles saisis contre le demandeur, Théophile Royer ;

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Bernard, concession Saint-Georges, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, connue sous le numéro trois cent un (301), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bernard—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Bernard, ausdite concession Saint-Georges, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, désignée sous le numéro trois cent deux (302), au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Bernard—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Bernard, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph de Beauce, 15 avril 1891. 1985 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

To be sold at the church door of the parish of Saint Isidore, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 9th May, 1891. 2458
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THEOPHILE ROYER, of the
No. 1929. } parish of Saint-Bernard, in
the district of Beauce, trader, Plaintiff ; against
FORTUNAT FORTIN, of the parish of Saint
Francis, in the county of Beauce, Defendant, to
wit :

The immoveables seized against the plaintiff Théophile Royer ;

1° A land situate in the parish of Saint Bernard, Saint Georges concession, being three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, known under number three hundred and one (301), of the official cadastre for the said parish of Saint Bernard—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish of Saint Bernard, aforesaid concession of Saint Georges, being three arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less, designated under number three hundred and two (302), on the official cadastre for the said parish of Saint Bernard with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Bernard, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph of Beauce, 15th April, 1891. 1986
[First published, 18th April, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } NARCISSE PAPI-
District de Beauharnois. } NEAU, Deman-
No. 867. } deur ; vs. FRANÇOIS
MYRE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la deuxième concession de la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro 756f ; superficie un acre et un quart ; borné en front au nord-ouest par un chemin public, en profondeur au sud-est au numéro 756a, à Damase Daoust, fils, du côté nord-est au numéro 756e et du côté sud-ouest au numéro 757—avec les bâties dessus construites.

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale*, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } NARCISSE PAPI-
District of Beauharnois. } NEAU, Plaintiff ;
No. 867. } vs. FRANÇOIS MYRE.
Defendant.

A lot of land situate in the second concession of the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, under number 756 F, being one acre and a quarter in superficies ; bounded in front to the north-west by a public road, in depth to the south-east by lot number 756a, belonging to Damase Daoust, junior, on the north-east side by lot number 756e and on the south-west

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 15 avril 1891. 1977 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

District de Saint-Hyacinthe : **D**ANS l'affaire de No. 78. **R**APHAEL LAROCQUE, failli; et JOSEPH O. DION, curateur.

La vente des immeubles suivants faite en vertu de l'article 772 du Code de procédure civile pour le Bas-Canada, à savoir :

1° Un morceau de terre situé dans le dixième rang du canton de Milton, paroisse de Saint-Valérien de Milton, district de Bedford, contenant environ 72 acres, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valérien de Milton, sous le numéro quatre cent vingt-huit (428) avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un morceau de terre situé dans le onzième rang du canton de Milton, paroisse de Saint-Valérien de Milton, contenant deux arpents et demi de largeur sur vingt-six arpents de profondeur, et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, sous le numéro cinq cent onze (511)—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un morceau de terre situé dans le dit onzième rang de Milton, contenant deux arpents de front, plus ou moins, sur la profondeur du dit lot, et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valérien de Milton, sous le numéro cinq cent dix-sept—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, comté de Shefford, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 8 mai 1891. 2435
[Première publication, 16 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Shefford.

Province de Québec, } **W**ALFRED NELSON
District de Bedford. } **I**VES, du canton de No. 294. } Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de H. M. IVES, de la pa-

side by lot number 757—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on FRIDAY, the NINETEENTH day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-fifth day of June also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 15th April, 1891. 1978
[First published, 18th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

District of Saint Hyacinthe : **I**N RE RAPHAEL No. 78. **L**AROCQUE insolvent, and JOSEPH O. DION, curator.

In conformity of article 772 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, the sale of the following immoveables, to wit :

1° A piece of land situated in the tenth range of the township of Milton, parish of Saint Valerien de Milton, district of Bedford, containing about 72 acres, and now known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valerien de Milton as number four hundred and twenty eight (428)—with buildings thereon.

2° A piece of land situated in the eleventh range of the township of Milton, parish of Saint Valerien de Milton, containing two and one half arpents in breadth by twenty six arpents in depth and known on the official plan and book of reference of the parish of Saint Valerien de Milton as number five hundred and eleven (511)—with buildings thereon.

3° A piece of land situated in the said eleventh range of Milton, containing two arpents in front more or less by the depth of said lot, and known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Valerien de Milton as number five hundred and seventeen (517) — with buildings thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Valerien de Milton, county of Shefford, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ is returnable on 31st day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 8th May, 1891. 2436
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Shefford.

Province of Québec, } **W**ALFRED NELSON
District of Bedford. } **I**VES, of the township No. 294. } of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of H. M. IVES, of the parish of

roisse de Sainte-Pudentienne, dans le comté de Shefford, Défendeur.

Cet emplacement situé dans le village de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford et district de Bedford, au coin de la rue Saint-Louis et le chemin conduisant de Roxton Pond à Milton, et maintenant connu sur les plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Pudentienne, sous le numéro quatre vingt-sept (87)—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 8 mai 1891.

Shérif.
2433

[Première publication, 16 mai 1891.]

Sainte Pudentienne, in the county of Shefford, Defendant.

That certain emplacement situated in the village of Sainte Pudentienne, county of Shefford, and district of Bedford, at the corner of Saint Louis street, and the road leading from Roxton Pond to Milton, and is now known on the official plan and book of reference of the said village of Sainte Pudentienne, as number eighty seven (87)—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Pudentienne, county of Shefford, on the TWENTY FIFTH day of JULY next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the thirty first day of July next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 8th May, 1891.

Sheriff.
2434

[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS, CONTRE EFFETS ET TERRES.

Province de Québec, } JAMES ROBERTSON, des
District de Bedford. } cité et district de Mon-
No. 4581. } tréal, province de Québec,
marchand de métaux et manufacturier, Demandeur ;
contre les effets et terres de JAMES CROTHERS,
de la ville de Bedford, dans le district de Bedford,
Défendeur.

1° La moitié indivise des soixante acres de la partie sud du lot numéro deux dans le deuxième rang des lots du canton de Stanbridge, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro officiel vingt et un (21).

2° La moitié indivise de cette lisière ou morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Armand Ouest dans la seigneurie de Saint-Armand faisant partie du lot numéro quatre-vingt-dix-neuf dans la dite paroisse, contenant quarante acres en superficie, plus ou moins, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Armand Ouest sous le numéro de cadastre deux cent soixante et onze (271)—ensemble avec toutes les améliorations faites.

3° La moitié indivise de toute cette lisière de terre située dans Bedford, maintenant ville de Bedford, dans le dit canton de Stanbridge et district de Bedford, connue comme faisant partie du lot de terre numéro dix (10) dans le sixième (6e) rang, arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge sous le numéro seize cent quatre-vingt-cinq (1685) et contenant dix-neuf mille cinq cents pieds en superficie,—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

4° Un morceau de terre formant partie du lot numéro deux (2) dans le deuxième rang des lots, arpentage primitif du canton de Stanbridge, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton sous le numéro vingt-deux (22), contenant un acre en superficie.

La propriété, en troisième lieu ci-dessus décrite, pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien de Bedford, dans la ville de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain à NEUF heures de l'avant-midi.

Les propriétés, en premier, deuxième et quatrième lieux ci-dessus décrites, pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, dans la ville de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 13 mars 1891.

Shérif.
1493 3

[Première publication, 21 mars 1891.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Province of Quebec, } JAMES ROBERTSON, of
District of Bedford. } the city and district of
No. 4581. } Montreal, in the Province of
Quebec, metal merchant and manufacturer, Plaintiff ;
against the goods and lands of JAMES CROTHERS,
of the town of Bedford, in the district of Bedford,
Defendant.

1° The one undivided half and moiety of sixty acres of the south part of lot number two in the twelfth range of lots in the township of Stanbridge, now known on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge under the official number twenty one (21).

2° The one undivided half and moiety of that certain tract or parcel of land situated in the parish of Saint-Armand West, in the seigniory of Saint-Armand, forming part of lot number ninety nine, in the said parish, containing forty acres in superficies, more or less, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Armand West, under the cadastral number two hundred and seventy one (271)—together with all improvements thereon.

3° The undivided half of all that certain tract of land, situated in Bedford, now the town of Bedford, in said township of Stanbridge and district of Bedford, known as forming part and parcel of the lot of land number ten (10), in the sixth (6th) range, primitive survey, of the said township of Stanbridge, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge as number sixteen hundred and eighty-five (1685), and containing nineteen thousand and five hundred feet in superficies—with all buildings and improvements thereon.

4° A piece of land forming part of lot number two (2), in the twelfth range of lots, primitive survey, of the township of Stanbridge, now known on the official plan and book of reference of the said township as number twenty two (22), containing one acre in superficies.

To be sold, the property thirdly above described, at the church door of the parish of Saint-Damien of Bedford, in the town of Bedford, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon.

To be sold, the property, firstly, secondly and fourthly above described, at the registry office for the county of Missisquoi in the town of Bedford, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office
Sweetsburg, 13th March, 1891.

Sheriff.
1494

[First published, 21st March 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford

Province de Québec, } **THE FRELEIGSBURG**
District de Bedford. } **GRAMMAR SCHOOL,**
No. 4538. } Demanderesse ; contre les

terres et tenements de ADELARD AMYRAULD, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par AUGUSTUS BARNEY, Défendeur.

Une certaine étendue ou morceau de terre situé dans le village de Freleigsburg, comté de Missisquoi et district de Bedford, formant partie du lot numéro vingt-neuf dans la seigneurie de Saint-Armand, contenant un vergée et trente-huit perches en superficie, tel que mesuré par Hiram Corey, arpenteur provincial ; le dit morceau de terre étant maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du village de Freleigsburg susdit comme et numéro quarante-six (46) —ensemble avec le droit et privilège de tirer la moitié de l'eau en bas de l'écluse érigée à travers la rivière dans le dit village de Freleigsburg, par une dalle érigée pour l'usage d'une tannerie dans toutes les branches, mais pour rien autre chose et avec le droit de passer le long de chaque côté de la dalle jusqu'au haut de l'écluse en tout temps pour réparer la dite dalle ou écluse ou pour en poser une nouvelle lorsque la dite écluse ou dalle sera usée ou détériorée ou autrement—aussi avec le droit et privilège de tenir libre en tout temps le canal ou cours d'eau en rapport avec la dite tannerie dans le but de laisser passer le surplus d'eau dans la dite rivière.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, dans la ville de Bedford, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 13 mars 1891. 1495 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

FIERI FACIAS CONTRE EFFETS ET TERRES.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Province de Québec, } **ALIXTE GAUDETTE,**
District de Bedford. } **hôtelier, de la paroisse**
No. 56. } **de Saint-Hyacinthe le Con-**

fesseur, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre les effets et terres de FRANCOIS ALIAS VILBON VAUDRY, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford, Défendeur.

Le quart sud-est du lot numéro deux dans le quatrième rang de Milton, comté de Shefford et district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Pudentienne, sous le numéro deux A (2 A) du quatrième rang de Milton—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford et district de Bedford, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 16 mars 1891. 1503 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } **THE FRELEIGSBURG**
District of Bedford. } **GRAMMAR SCHOOL,**
No. 4538. } Plaintiff ; against the lands

and tenements of ADELARD AMYRAULD, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by AUGUSTUS BARNEY, Defendant.

A certain tract or parcel of land situated in the village of Freleigsburg, county of Missisquoi and district of Bedford, forming part of lot number twenty-nine in the seigniorie of Saint Armand, containing one rood and thirty-eight rods in superficies as the same was measured and admeasured by Hiram Corey, provincial land surveyor ; said piece of land being now known upon the official plan and in the book of reference of the village of Freleigsburg aforesaid as lot number forty-six (46)—together with the right and privilege of drawing one half of the water from the lower dam erected across the river in the said village of Freleigsburg, by a flume erected for the use of a tannery in all the branches, but for nothing else, and with the right of passing along each side of the flume to the head of the dam at all times for repairing the said flume or dam or laying down a new one whenever the said dam or flume might be worn out or otherwise destroyed—also with the right and privilege of allowing to be kept free at all times the canal or water course connected with the said tannery for the purpose of letting off the waste water from the same into the river.

To be sold at the registry office, for the county of Missisquoi, in the town of Bedford, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of May next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 13th March, 1891. 1496
[First published, 21st March, 1891.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinth.

Province of Quebec, } **ALIXTE GAUDETTE,**
District of Bedford. } **hotel-keeper, of the**
No. 56. } **parish of Saint Hyacinth**

the Confessor, in the district of Saint Hyacinth, Plaintiff ; against the goods and lands of FRANCOIS ALIAS VILBON VAUDRY, farmer, of the parish of Sainte Pudentienne, in the district of Bedford, Defendant.

The south-east quarter of lot number two of the fourth range of Milton, county of Shefford, and district of Bedford and now known on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Pudentienne as two A (2 A) of the south range of Milton—with all improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Pudentienne, county of Shefford and district of Bedford, on the THIRTIETH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the sixth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 16th March, 1891. 1504
[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afir d'annuler, afin de dis-*

la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Québec.

Chicoutimi, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 248. } **FRANCO CANADIEN**

DIEN, corps politique et incorporé ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre FRANCOIS COTE, de la paroisse de Saint-Alphonse, dans le district de Chicoutimi, ayant élu domicile pour les fins des présentes au bureau du protonotaire de notre Cour Supérieure pour le district de Québec, en la cité de Québec, Défendeur.

Une terre étant et comprenant les lots numéros treize et quatorze des cinquième et sixième rangs nord-est du chemin Sydenham, dans le canton Bagot, et bornée en front par la rivière Saguenay, en profondeur par les terres du quatrième rang nord-est, du côté nord ouest par Ovide Tremblay, et du côté sud-est par le même Ovide Tremblay—avec ensemble la maison, la grange, l'étable et autres bâtimens dessus érigés et leur dépendances. Cette dite terre sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Alphonse, étant composée des et comprenant les lots numéros quarante (40), de quarante-deux acres et vingt-trois perches en superficie; numéro quarante et un (41), de soixante et huit acres, trois roods et vingt-sept perches en superficie; numéro soixante et dix-sept (77), de soixante et huit acres, trois roods et vingt-trois perches en superficie, et le lot numéro soixante et dix-huit (78) de quarante-deux acres et onze perches en superficie, formant ces quatre lots, une superficie totale de deux cent seize acres et quatre perches—plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, le VINGT-SIXIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mai prochain.

THOMAS BOSSE.

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Chicoutimi, 11 mars 1891. 1507 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 71. } **FRANCO CANADIEN**

DIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre CALIXTE BARRETTE, épouse de feu Hilaire Blackburn, de la paroisse de Saint-Jérôme, et THOMAS BLACKBURN, ci-devant de la dite paroisse, maintenant absent de la province de Québec, Défendeurs.

1° Le lot numéro trois, contenant cent acres et le lot numéro quatre, contenant cent sept acres en superficie, tous deux situés dans le rang lettre B du canton de Métabetchouan, comté de Chicoutimi; bornés en totalité en front au nord-est par le rang lettre A et en arrière au sud-ouest par le premier rang du dit canton, joignant au côté sud-est au lot numéro deux appartenant à dame veuve Joseph Gagnon et au côté nord-ouest à la demie sud est du lot numéro cinq appartenant à George Cauchon.

2° Une autre terre étant la moitié nord-ouest du lot numéro cinq, contenant soixante et trois acres et la moitié sud-est du lot numéro six, contenant cinquante-cinq acres en superficie, située dans le même rang lettre B du canton de Métabetchouan, comté de Chicoutimi; bornés les deux demi lots en front

traire afin de charge, or other ppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Québec.

Chicoutimi, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 248. } **FRANCO CANADIEN**

a body politic and corporate having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff; against FRANCOIS COTE, of the parish of Saint Alphonse, in the district of Chicoutimi, having elected domicile for the purpose of the presents at the prothonotary's office of our Superior Court, for the district of Québec, in the city of Québec, Defendant.

A land being and comprising the lots number thirteen and fourteen of the fifth and sixth north east ranges of Sydenham road, in the township of Bagot, bounded in front by the Saguenay river, in depth by the lands of the fourth north-east range, on the north-west side by Ovide Tremblay and on the south-east side by the same Ovide Tremblay—together with house, barn, stable and other buildings thereon erected and dependencies. The said land known on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Alphonse, being so composed and comprising the lots number forty (40) of forty-two acres and twenty-three perches in superficies, number forty-one (41) being sixty-eight acres, three roods and twenty-seven perches in superficies, number seventy-seven (77) being sixty-eight acres, three roods and twenty-three perches in superficies, and number seventy-eight (78), being forty-two acres and eleven perches in superficies, these four lots being two hundred and sixteen acres and four perches in a total superficies—more or less.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alphonse, on the TWENTY-SIXTH day of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of May next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 11th March, 1891. 1508
[First published, 21st March, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 71. } **FRANCO CANADIEN**

a body politic and corporate having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Québec, Plaintiff; against CALIXTE BARRETTE, wife of the late Hilaire Blackburn, of the parish of Saint Jérôme and Thomas Blackburn, heretofore of the said parish, now absent from the Province of Québec, Defendant.

1° The lot number three, containing one hundred acres, and the lot number four, containing one hundred and seven acres in superficies, both situated in the range letter B of the township Métabetchouan, county of Chicoutimi, the whole bounded in front to the north east by the range letter A, and in rear to the south west by the first range of the said township, joining on the south east side the lot number two belonging to Dame widow Joseph Gagnon, and on the north west side to the south east half of lot number five belonging to Georges Cauchon.

2° Another land being the north west half of lot number five, containing sixty three acres and the south east half of lot number six, containing fifty five acres in superficies, situate in the same range letter B of the township Métabetchouan, county of Chicoutimi, the said two half lots are bounded in

au nord-est par le rang lettre A et en arrière au sud-ouest par le premier rang du dit canton, joignant par le côté sud-est à la demie sud-est du lot numéro cinq possédé par George Cauchon et par le côté nord-ouest à la demie nord-ouest du lot numéro six appartenant à Téléphore Ouellet,—avec les bâties dessus construites, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jérôme, le VINGT-DEUXIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour du mois de mai prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Chicoutimi, 16 mars 1891. 1509 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENTITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Québec, à savoir : } **CHARLES ALBERT COOTE**,
No. 1958. } de la cité de Québec, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de **NARCISSE G. TREMBLAY**, de Grand Pabos, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé à Grand Pabos, dans les comté et district de Gaspé, contenant, d'après les plan et arpentage, six arpents de front sur quarante de profondeur; borné à l'est par John Tyman, junior, à l'ouest par Edward Wall, en arrière par les terres de la Couronne et en front par les eaux de la Baie de Grand Pabos—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Un lot de pêche situé sur le côté est du Chenal de Grand Pabos, d'environ trois arpents en superficie; borné en front par la dite Rivière Pabos, en arrière par la mer, d'un côté, au nord-est, par Émile Becu et de l'autre côté, au sud-ouest, par Gabriel Miles—ensemble avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le NEUVIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin 1891.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 28 avril 1891. 2293 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

front to the north east by the range letter A, and in rear to the south west by the first range of the said township, joining by the south east side the south east half of lot number five owned by Georges Cauchon, and by the north west side to the north west half of lot number six belonging to Téléphore Ouellet—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, on the TWENTY SECOND day of the month of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of the month of May next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Chicoutimi, 16th March, 1891. 1510
[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Québec, to wit : } **CHARLES ALBERT COOTE**,
No. 1958. } of the city of Québec, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **NARCISSE G. TREMBLAY**, of Grand Pabos, Defendant.

A certain lot of land being and situate at Grand Pabos, in the county and district of Gaspé, containing, according to plan and survey, six arpents in front by forty in depth; bounded on the east by John Tyman, junior, on the west by Edward Wall, in rear by Crown lands and in front by the waters of Grand Pabos Bay—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

A certain fishing lot situate on the east side of Grand Pabos channel, about three arpents in superficies; bounded in front by the said river Pabos, in rear by the sea, on one side, to the north east, by Émile Becu and on the other side, to the south west, by Gabriel Miles—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the NINTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth of June, 1891.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 28th April, 1891. 2294
[First published, 9th May, 1891.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is

mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada, JAMES H. MATHEWSON ET AL., Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH H. CLARKSON, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé dans la deuxième concession sud du Domaine, en la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville; de la contenance de deux arpents et cinq perches en superficie, connu au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent sept (No. 307)—avec les bâties y érigées.

2° Un certain morceau de terre de forme triangulaire, étant la partie sud du lot numéro vingt-cinq (No. 25) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, entre la première et la deuxième concession sud du Domaine; de la contenance d'un arpent en superficie, plus ou moins, borné au nord par la clôture divisant le dit morceau de terre de celui de John Schult, au sud par George Elvidge, à l'ouest par le lot No. 308 et à l'est par le chemin public—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

LOUIS A. MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Saint-Jean, 17 mars 1891. 1505 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de l'Assomption.

Joliette, à savoir: HORACE H. ETHIER, Demandeur; contre HORMIDAS VARIN, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la ville des Laurentides, contenant soixante et dix pieds de front (mesure anglaise) sur trois quarts d'arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise et tel que renfermé dans les limites sui-

not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Canada, JAMES H. MATHEWSON, Plaintiff; against JOSEPH H. CLARKSON, Defendant.

1° A piece of land situated in the second concession south of Domaine, in the parish of Saint-Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, containing two arpents and five perches in superficies, known on the official plan and book of reference of the said parish under the number three hundred and seven (No. 307)—with the buildings thereon erected.

2° A certain piece of land of a triangular form, being the south part of lot number twenty five (No. 25) on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Bernard de Lacolle, between the first and the second concession south of Domaine; containing one arpent in superficies, more or less, bounded to the north by the fence dividing the said piece of land from that of John Schult, to the south, by George Elvidge, to the west by lot No. 308 and to the east by the public road—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Bernard de Lacolle, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of June next.

LOUIS A. MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint John's, 17th March, 1891. 1506
[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of l'Assomption.

Joliette, to wit: HORACE H. ETHIER, Plaintiff; against HORMIDAS VARIN, Defendant.

An emplacement lying and situate in the town of Laurentides, containing seventy feet in front (english measure) by three quarters of an arpent in depth, more or less, without any guarantee of precise measurement such as enclosed in the following

vantes : tenant devant à la rue Saint-Isidore, derrière à Ovide Brien, d'un côté à Jules Ethier et d'autre côté à Jean-Baptiste Robert, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Lin comme faisant partie du numéro mille quatre-vingt-cinq (1085—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 12 mai 1891.

Shérif.
2483

[Première publication, 16 mai 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **THEOPHILE MAZURETTE**
No. 1963. } **DIT LAPIERRE**, Deman-
deur ; contre **SIMEON BOIVIN**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant en front au ruisseau Vachon et aboutissant en profondeur aux terres des continuations, joignant d'un côté à Esdras Contant et de l'autre côté à Léon Plouf—avec une grange et autres bâtisses dessus construites.

La dite terre grévée et affectée au paiement d'une rente annuelle et viagère, sujette aux charges établies en faveur de Dame Domitilde Thériault, de la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, veuve de feu Louis Thadée Lord, la dite rente créée et les dites charges par acte de donation, en date du 8 novembre 1877, consenti par Louis Thadée Lord, en faveur du défendeur, devant N. B. Desrochers, N. P., et d'un autre acte, en date du 28 décembre 1881, entre les mêmes parties reçu devant J. E. Ecrement, N. P., dont copies déposées au bureau du shérif de ce district.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de l'Achigan, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 14 avril 1891.

Shérif.
1995 2

[Première publication, 18 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **VENANT DIONNE**,
No. 1422. } cultivateur, de la pa-
roisse de Saint-André, comté et district de Kamou-
raska, Demandeur ; contre **JOSEPH POUSSARD**,

limits ; bounded in front by Saint Isidore street, in rear by Ovide Brien, on one side by Jules Ethier and on the other by Jean Baptiste Robert, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Lin, as being part of lot number one thousand one eighty-five (1085),—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY-FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 12th May, 1891.

Sheriff.
2484

[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **THEOPHILE MAZURETTE**
No. 1963. } **DIT LAPIERRE**, Plaintiff ;
against **SIMEON BOIVIN**, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Jacques de l'Achigan, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the brook Vachon and ending in depth at the prolongation of the lands, joining on one side Esdras Constant and on the other side Léon Plouf—with a barn and other buildings thereon erected.

The said land affected to the payment of an annual and life rent, and subject to the charges created in favor of Dame Domitilde Thériault, of the parish of Saint Jacques, in the district of Joliette, widow of the late Louis Thadée Lord, the said rent created and the said charges by a deed of donation, dated the 8th November, 1877, consented by Louis Thadée Lord, in favor of the defendant before N. B. Desrochers, P. N., and by another deed dated the 28th December, 1881, between the same parties, received before J. E. Ecrement, P. N., copies of which are deposited in the sheriff's office of this district.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques de l'Achigan, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 14th April, 1891.

Sheriff
1996

[First published, 18th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *ou d'arrêter, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **VENANT DIONNE**,
No. 1422. } farmer, of the parish
of Saint André, county and district of Kamouraska,
Plaintiff ; against **JOSEPH POUSSARD**, farmer, of

cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située sur le second rang de la paroisse de Saint-André, de deux arpents de front sur vingt-huit arpents, plus ou moins, de profondeur, et connue et désignée sous le numéro trois cent dix (No. 310) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-André—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un circuit de terre située sur le premier rang de la dite paroisse de Saint-André, de trois arpents de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, et faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt-neuf (No. 189) aux plan et livre de renvoi officiels du même cadastre, borné au nord à la montagne, au sud partie à Michel Picard et partie à George Bérubé, à l'est à Thomas Charette et à l'ouest à Joseph Michaud—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-André, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 16 mars 1891. 1535 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Beauce, } JEAN-BAPTISTE MORIN,
No. 1943. } rentier, de la paroisse de la paroisse de Sainte-Hénédine, dans le district de Beauce; contre FRANÇOIS BACQUET dit LAMONTAGNE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Gervais, dans le district de Montmagny, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Gervais, en la première concession, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Gervais, sous le No. 211, contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf arpents et soixante perches (99-60)—avec toutes les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Raphaël, concession du Bras, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 342, contenant un arpent et demi de front, sur quatorze arpents environ de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendues comme suit, savoir : le No. 1 à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gervais, VENDREDI, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; le No. 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, SAMEDI, le VINGT-TROISIEME jour de MAI

the same place, Defendant, to wit :

1° A land situate in the second range of the parish of Saint André, being two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, known and designated under number three hundred and ten (No. 310) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint André—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A parcel of land situate in the first range of the said parish of Saint André, being three arpents in front by about twenty-eight arpents in depth, and being part of lot number one hundred and eighty-nine (No. 189) on the official plan and in the book of reference of the same cadastre, bounded to the north by the mountain, to the south partly by Michel Picard and George Bérubé, to the east by Thomas Charette, and to the west by Joseph Michaud—without buildings.

To be sold at the church door of Saint André, on FRIDAY the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-seventh day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Shérif.
Fraserville, 16th March, 1891. 1536
[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Beauce, } JEAN-BAPTISTE MORIN,
No. 1943. } gentleman, of the parish of Sainte Hénédine, in the district of Beauce; against FRANÇOIS BACQUET dit LAMONTAGNE, farmer, of the parish of Saint Gervais, in the district of Montmagny, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Gervais, in the first concession, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse for the parish of Saint Gervais, under No. 211, containing ninety-nine arpents sixty perches (99-60) in superficies—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Raphaël, concession du Bras, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse for the parish of Saint Raphaël, under (No. 342), containing one arpent and a half in front by about fourteen arpents in depth, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : The No. 1, at the church door of the parish of Saint Gervais, on FRIDAY, the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; the No 2, at the church door of the parish of Saint Raphaël, on SATURDAY, the TWENTY-THIRD day of MAY

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 17 mars 1891.

[Première publication, 21 mars 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **JOHNNY LALIBERTÉ**
No. 367. } **TE**, cultivateur, de la

paroisse de Saint-Valier ; contre **PHILIPPE DESLANDES**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Raphaël, savoir :

1° Une terre située dans le rang de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au nord à Anselme Lacroix, au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté, au sud-ouest à Pierre Tanguay et de l'autre côté au nord-est à Alfred Brochu—circonstances et dépendances, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le numéro 376.

2° Une terre située dans le rang de l'église, paroisse de Saint-Raphaël, contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au nord à Gervais Harbour et au sud au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au sud-ouest à Louis Dion et de l'autre côté au nord-est à Jean Langlois, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 409—circonstances et dépendances.

3° Un lopin de terre situé dans le rang de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, contenant dix arpents et douze perches et cent soixante et deux pieds, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 403—circonstances et dépendances.

4° Un lopin de terre situé dans le rang de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, contenant douze arpents et six perches, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 406—circonstances et dépendances.

5° Un lopin de terre situé dans le rang de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, contenant onze arpents et quarante perches, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Bellechasse, pour la paroisse de Saint-Raphaël, sous le No. 408—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 14 avril 1891.

[Première publication, 18 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de l'Islet.

District de Montmagny, } **JULES ETIENNE**
No. 500. } **CASGRAIN**, de

la paroisse de l'Islet, notaire, en sa qualité de curateur nommé à la succession insolvable de Charles Marcotte, ci-devant de l'Islet, notaire, et Joseph Isaac Lavery, de la cité de Québec, écuyer, avocat, procureur distrayant du Demandeur ; contre **THEOPHILE BELANGER**, de la paroisse de Saint-Jean Port Joly, savoir :

Un terrain situé sur le bas du premier rang de la paroisse de Saint-Jean Port Joly, contenant environ soixante pieds de front sur environ trois quarts d'arpent de profondeur, bornant au nord-ouest, au terrain du curé de Saint-Jean Port Joly à la clôture

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 16th March, 1891.

[First published, 21st March, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } **JOHNNY LALIBERTÉ**
No. 367. } **farmer**, of the parish of

Saint Valier ; against **PHILIPPE DESLANDES**, farmer, of the parish of Saint Raphaël, to wit :

1° A land situate in the church range of the parish of Saint Raphaël, containing three arpents in front, by forty arpents in depth, more or less ; bounded to the north by Anselme Lacroix, to the south at the end of the said depth, joining on one side to the south west, Pierre Tanguay and on the other side to the north east Alfred Brochu—circumstances and dependencies, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse for the parish of Saint Raphaël, under number 376.

2° A land situate in the church range of the parish of Saint Raphaël, containing one arpent and a half in front, by forty arpents in depth, more or less ; bounded to the north by Gervais Harbour and to the south at the end of the said depth, joining on one side to the south west Louis Dion, and on the other side to the north east Jean Langlois, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Raphaël, under No. 409—circumstances and dependencies.

3° A parcel of land situate in the church range of the parish of Saint Raphaël, containing ten arpents twelve perches and one hundred and sixty-two feet, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Raphaël, under No. 403—circumstances and dependencies.

4° A parcel of land situate in the church range of the parish of Saint Raphaël, containing twelve arpents and six perches, known of the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Raphaël, under No. 406—circumstances and dependencies.

5° A parcel of land situate in the church range of the parish of Saint Raphaël, containing eleven arpents and forty perches, known of the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Bellechasse, for the parish of Saint Raphaël, under No. 408—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raphaël, on MONDAY, the TWENTY-SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 14th April, 1891.

[First published, 18th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Islet.

District of Montmagny, } **JULES ETIENNE**
No. 500. } **CASGRAIN**, of the

parish of l'Islet, notary, in his quality of curator appointed to the insolvent estate of Charles Marcotte, heretofore of l'Islet, notary, and Joseph Isaac Lavery, of the city of Québec, esquire, advocate, procureur distrayant, of the Plaintiff ; against **THEOPHILE BELANGER**, of the parish of Saint Jean Port Joly, to wit :

A parcel of land situate in the lower part of the first range of the parish of Saint Jean Port Joly, being about sixty feet in front, by about three quarters of an arpent, bounded to the north-west by the replacement of the curate of Saint Jean Port

qui s'y trouve, au nord-est au terrain de la Fabrique, sud-est à la clôture de Madame Louis Duval qui vient frapper le dit terrain de la Fabrique, contenant la dite clôture au sud-ouest jusqu'à Charles Duval, avec la maison et autres bâtiesse desus construites, circonstances et dépendances, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Jean Port Joly, sous le No. 169.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Port Joly, SAMEDI, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, Montmagny, 14 avril 1891. 1981 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUELIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **GEORGE L. SPEAR**, de No. 312. } Warina, dans le comté de Stormont et province d'Ontario, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHRISTIAN LEVEQUE**, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit:

2° Un lot de terre situé dans le district de Montréal, dans la cité de Montréal, quartier d'Hochelaga, formant l'encoignure des rues Sainte-Catherine et Cuvillier, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quinze de la subdivision du lot numéro trente et un (15-31)—avec bâtiesse sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 13 mai 1891. 2465
[Première publication, 16 mai 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A BANQUE DE MONT-** No. 1899. } **REAL**, corps incorporé, ayant un bureau d'affaires à Montréal, et un autre en la ville de Sainte-Marie, dans la province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de **TREFFLE LEGAULT**, cultivateur, de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, district de Montréal, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref d'exécution, comme suit, à savoir:

Joly, to the fence thereon, to the north-east by the ground belonging to the Fabrique, to the south-east by the fence of Madame Louis Duval, which is along the said emplacement of the Fabrique, the said fence prolonged to the south-west as far as Charles Duval—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Jean Port Joly, under No. 169.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Port Joly, on SATURDAY, the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 14th April, 1891. 1982
[First published, 18th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **GEORGE L. SPEAR**, of No. 312. } Warina, in the county of Stormont and Province of Ontario, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHRISTIAN LEVEQUE**, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows:

2° A lot of land situate in the district of Montreal, in the city of Montreal, Hochelaga ward, being the corner of Sainte Catherine and Cuvillier streets, known and designated on the official plan and in the book of reference, under number fifteen of the subdivision of the lot number thirty one (15-31)—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE, Deputy-Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 13th May, 1891. 2466
[First published, 16th May, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE BANK OF MONT-** No. 1899. } **TREAL**, a body incorporated, having an office at Montreal and another, in the town of Sainte Marie, in the Province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of **TREFFLE LEGAULT**, farmer, of Sainte Jeanne de l'Isle Perrot, district of Montreal, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution, as follows, to wit:

2° Une terre sise et située dans la paroisse de l'Isle Perrot, comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro quatre (4) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de l'Isle Perrot; bornée au sud par le fleuve Saint-Laurent, au nord par le numéro sept (7), à l'est par le numéro trois (3), à l'ouest par les numéros six et cinq (6 et 5), contenant deux arpents huit perches de front, par dix-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, formant cinquante arpents et quarante perches en superficie (50 et 40) — sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Jeanne de l'Isle Perrot, le VINGT-SIXIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai courant.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mai 1891. 2313 2
[Première publication, 9 mai 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MOISE LANOUE, No. 431. } M navigateur, résidant en la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS BESNER, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le rang Sainte-Anne, paroisse de Saint-Clet, dans le comté de Soulanges, de forme irrégulière, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clet, sous le numéro cent vingt et un (No. 121); borné vers le nord par le numéro cent vingt-deux (No. 122), vers le sud par le numéro cent-vingt (No. 120), en front vers l'ouest par le chemin Sainte-Anne, vers l'est par le numéro trente-deux (No. 32), contenant en superficie soixante et dix arpents et soixante et une perches, plus ou moins—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Clet, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 29 août 1891. 2223 3
[Première publication, 2 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN No. 1939. } AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH THEODORE PELODEAU, de la ville de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, médecin, Défendeur.

Un certain lot de terre situé dans la ville de Saint-Henri, dans la municipalité et paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, connu et désigné sous le numéro mil cinq cent soixante et six (1566) aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal; lequel dit lot est borné comme suit, savoir : devant par la rue Langevin, d'un côté par les lots numéros quinze cent soixante et trois (1563), quinze cent soixante et quatre (1564) et quinze cent soixante et cinq (1565) sur le dit plan, et de l'autre côté par le numéro quinze cent soixante et dix (1570) sur le dit plan—avec toutes les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

2° A land lying and situate in the parish of L'Isle Perrot, county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated under number four (4), on the official plan and in the book of reference for the parish of l'Isle Perrot; bounded to the south by the Saint Lawrence river, to the north by the number seven (7), to the east by the number three (3), to the west by the numbers six and five (6 and 5), containing two arpents eight perches in front by eighteen arpents in depth, the whole more or less, being fifty arpents and forty perches in superficies (50 and 40)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Jeanne of l'Isle Perrot, on the TWENTY SIXTH day of MAY instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May instant.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th May, 1891. 2314
[First published, 9th May, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MOISE LANOUE, No. 431. } M navigator, residing in the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS BESNER, farmer, of the same place, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

A lot of land being and situate in Sainte Anne range, parish of Saint Clet, in the county of Soulanges, of irregular outline, known on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Clet, under number one hundred and twenty-one (No. 121); bounded towards the north by number one hundred and twenty-two (No. 122), towards the south by number one hundred and twenty (No. 120), in front towards the west by Sainte Anne road, towards the east by number thirty-two (No. 32), being in superficies seventy arpents and sixty-one perches, more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clet, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 29th April, 1891. 2224
[First published, 2nd May, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN No. 1939. } AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate, having its principal place of business, in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH THEODORE PELODEAU, of the town of Saint Henry, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal, physician, Defendant.

A certain lot of land situate in the town of Saint Henri, in the municipality and parish of Montreal, in the county of Hochelaga, known and designated under number one thousand five hundred and sixty-six (1566), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal; the said lot is bounded as follows, to wit: in front by Langevin street, on one side by the lots number fifteen hundred and sixty-three (1563), fifteen hundred and sixty-four (1564) and fifteen hundred and sixty-five (1565), on the said plan and on the other side by number fifteen hundred and seventy (1570), on the said plan—with all the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal,

Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 mars 1891. Shérif. 1547 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ALFRED DALBEC**, écuyer
No. 2424. } **avocat**, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tenements de **TOUSSAINT AUBERTIN**, culti-
vateur, de la paroisse de Longueuil, **EUSEBE DE-
ROCHER**, cultivateur, de la paroisse de la Pointe-
aux-Trembles et **THOMAS AUBERTIN**, cultiva-
teur, de la paroisse de Boucherville, tous dans le
district de Montréal, Défendeurs.

Saisie comme appartenant au dit Toussaint Aubertin, l'un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse Saint-Antoine de Longueuil, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil sous le numéro trente-deux (32) ; borné en front par le fleuve Saint-Laurent—avec une maison en pierre et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le DIX-NEUVIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 avril 1891. Shérif. 1975 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **FRANCOIS JARRY**, culti-
No. 2657. } **vateur**, de la paroisse de
la Côte Saint-Paul, district de Montréal, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **LIGUORI
LANCIAUX**, du même lieu, Défendeur.

Un emplacement situé au village de la Côte Saint-Paul, district de Montréal, se composant des deux lots de subdivision suivant, savoir :

Premièrement : La subdivision officielle numéro six (6), du terrain portant le numéro trois mille cinq cent vingt (3520) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal.

Deuxièmement : La subdivision officielle numéro cinq (5) du terrain portant le numéro trois mille cinq cent cinquante huit (3558) des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, comme un seul lot, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 mars 1891. Shérif. 1589 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de

on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of June next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montréal, 18th March, 1891. Sheriff. 1548
[First published, 21st March, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **ALFRED DALBEC**, Esq.,
No. 2424. } **advocate**, of the city and
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **TOUSSAINT AUBERTIN**, farmer, of
the parish of Longueuil, **EUSEBE DEROCHER**,
farmer, of the parish of Pointe-aux-Trembles and
THOMAS AUBERTIN, farmer, of the parish of
Boucherville, all in the district of Montreal, De-
fendants.

Seized as belonging to the said Toussaint Aubertin, one of the said defendants, the following im-
moveable, to wit :

A lot of land lying and situate in the parish of Saint Antoine of Longueuil, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Antoine of Longueuil, under number thirty-two (32) ; bounded in front by the Saint Lawrence river, with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 15th April, 1891. Sheriff. 1976
[First published, 18th April, 1891.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FRANCOIS JARRY**, farmer,
No. 2657. } **of the parish of Côte Saint
Paul, district of Montreal, Plaintiff ; against the
lands and tenements of LIGUORI LANCIAUX,
of the same place, Defendant.**

An emplacement situate in the village of Côte Saint Paul, district of Montreal, comprising the two following subdivisions lots, to wit :

Firstly : The official subdivision number six (6), of the emplacement bearing number three thousand five hundred and twenty (3520) on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal.

Secondly : The official subdivision number five (5) of the emplacement bearing number three thousand five hundred and fifty-eight (3558) on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal—with buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, in one lot, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 19th March, 1891. Sheriff. 1590
[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales - Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby

l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Montreal.

Canada, }
Province de Québec, } CHARLES ARTHUR
District d'Ottawa. } ST. JEAN & LEON
No. 2330. } VEILLEUX, commer-

cants et contracteurs, des cité et district de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de C. A. St. Jean & Cie., Demandeurs; contre les terres et tenements de HUGHES ADELARD BUSSIERES, avocat, de la cité de Montréal, en sa qualité de tuteur d'un nommé à Blanche Emélie Victorine Ledoutec, fille mineure de Azilda Bussières, des cité et district de Montréal, susdits et de feu Victor Ledoutec, en son vivant docteur en médecine, de la paroisse de Rigaud dit district, Défendeur, es-qualité et MM. Dupuis & Lussier, distrayants, à savoir :

1° Un emplacement et situé dans le village de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa, connu et désigné au plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-André Avellin, sous le numéro cent quatre vingt-trois et partie des numéros cent quatre vingt-un et cent quatre vingt-deux, et borné en devant par le grand chemin de la Reine, en arrière par Edouard Leduc, écuyer, d'un côté par la rue Saint-Denis et de l'autre côté par Amédée Belisle—avec maison, remise dessus érigées; contenant en superficie environ trois quarts d'acre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin, susdite, le VINGT-UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 6 mai 1891. 2439
[Première publication, 16 mai 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où EUGENE
No. 339. } LARUE, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, rentier, était Demandeur; contre ARTHUR MARTEL, de la paroisse de Sainte-Ambroise de la Jeune Lorette, était Défendeur, et Joseph Soulard, de la ville de Québec, huissier audencier, en sa qualité de curateur aux immeubles délaissés en cette cause était curateur, le

required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Montreal.

Canada, }
Province of Quebec, } CHARLES ARTHUR ST.
District of Ottawa. } JEAN & LEON VEIL-
No. 2330. } LEUX, traders and contrac-

tors, of the city and district of Montreal, and there doing business under the name and style of C. A. St. Jean & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of HUGHES ADELARD BUSSIERES, advocates, of the city of Montreal, in his quality of tutor nominated to Blanche Emélie Victorine Ledoutec, *filie mineure* de Azilda Bussières, of the city and district of Montreal aforesaid, and of the late Victor Ledoutec, in his lifetime medical doctor, of the parish of Rigaud, said district, Defendant *es-qualité*, and Messrs Dupuis & Lussier, distrayants, to wit :

1° An emplacement being and situate in the village of the parish of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa, known designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint André Avellin, under number one hundred and eighty three and part of number one hundred and eighty one and one hundred and eighty two, and bounded in front by the Queen's highway in rear by Edouard Leduc, esquire, on one side by Saint Denis street and on the other side by Amédée Belisle—with house, shed thereon erected; containing in superficies about three quarters of an acre.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin aforesaid on the TWENTY FIRST day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July 1891.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 6th May, 1891. 2440
[First published, 16th May, 1891.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause wherein EUGENE
No. 339. } LARUE, of the parish of Pointe aux Trembles, gentleman, was Plaintiff; against ARTHUR MARTEL, of the parish of Sainte Ambroise de la Jeune Lorette, was Defendant, and Joseph Soulard, of the town of Quebec, bailiff crier, in his quality of curator to the immovables abandoned in this cause, was curator, the said Eugene

dit Eugène Larue, contre les immeubles du dit Arthur Martel, par lui délaissés en cette cause ; à savoir :

1° Le No. 179 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la cinquième concession—avec bâtisses.

2° Le No. 150 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en les deuxième et troisième concessions.

3° Le No. 778 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la cinquième concession Fief Belair—avec bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 mars 1891. 1515 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME CAROLINE TES-
No. 1942. } SIER, de la cité de Québec, ci-devant de la ville de Lévis, veuve de François Narcisse Gingras en son vivant, écuyer marchand ; contre CHARLES BEGIN, de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 49 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, étant un lot de terre située sur le chemin royal—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Le No. 42 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, étant un lot de terre situé au chemin royal—circonstances et dépendances.

3° Le No. 44 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-David de l'Aube Rivière, étant un lot de terre situé près des fortifications—circonstances et dépendances.

Pour être, les trois lots ci-dessus, désignés vendus en un seul lot à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, le VINGTIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Québec, 17 avril 1891. 2041 3
[Première publication, 18 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **LE CREDIT FONCIER**
No. 3500. } **FRANCO-CANADIEN,**
Demandeur ; contre **VALERIE BOUCHER** et vir, Défendants,

Larue, against the immovables of the said Arthur Martel, abandoned by him in this cause ; to wit :

1° The No. 179 of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the fifth concession—with buildings.

2° The No. 150 of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the second and third concessions.

3° The No. 778 of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land situate in the fifth concession Fief Belair—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Catherine, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shériff.
Quebec, 18th March, 1891. 1516
[First published, 21st March, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME CAROLINE TES-
No. 1942. } SIER, of the city of Québec, formerly of the town of Lévis, widow of the late François Narcisse Gingras, in his lifetime, esquire, merchant ; against CHARLES BEGIN, of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, farmer, to wit :

1° The No. 40 of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot of land situate on the Queen's highway—with the buildings thereon erected—circumstances and dependencies.

2° The No. 42 of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot of land situate on the Queen's highway—circumstances and dependencies.

3° The No. 44 of the official cadastre of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, being a lot of land situate near the fortifications—circumstances and dependencies.

The said three lots to be sold in one single lot, at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of June next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 17th April, 1891. 2042
[First published, 18th April, 1891.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **LE CREDIT FONCIER FRAN-**
No. 3500. } **CO-CANADIEN,** Plaintiff ;
against **VALERIE BOUCHER** et vir, Defendants,

VIR, Défendeurs ; et Al. D. de Grandpré, Curateur au délaissement.

1° Un terrain situé en la ville de Sorel, actuellement cité de Sorel, dans le comté de Richelieu, contenant vingt pieds de front et plus s'il s'en trouve, sur quatre-vingt-onze pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Sorel, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-six C (486 C), le dit terrain ou partie du lot tenant en front, à l'est, à une ligne distante de quatre pieds de la ligne ouest de la rue de la Reine, en arrière, à l'ouest, à une autre partie du dit lot numéro officiel quatre cent quatre-vingt-six C, d'un côté, au nord, au lot numéro quatre cent quatre-vingt-cinq sur le dit plan et de l'autre côté, au sud, à une partie du dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-six C, sur laquelle a été établie une ruelle ou passage public pour communiquer de la dite rue de la Reine à la rivière Richelieu—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un lot de terre situé dans la même ville, actuellement cité de Sorel, sur la rue Augusta, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent quatre-vingt-douze (392) et contenant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en l'absence de Sorel, le DEUXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 mai 1891. 2317 2
[Première publication, 16 mai 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME EUTITIENNE CHAM-
No. 3554. } PAGNE, Demanderesse ;
contre VICTOR TRUDEL, Défendeur.

1° Un terrain situé en la concession nord-est du rang Saint-Prime, en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse par et sous le numéro quatre-vingt-quatorze (94).

2° Une terre située en le rang Saint-Henri, en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse par et sous le numéro cent vingt-cinq (125).

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le DIX-NEUVIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 avril 1891. 2013 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

and Al. D. de Grandpré, Curator to the surrender.

1° A building lot situate in the town of Sorel, now the city of Sorel, in the county of Richelieu, being twenty feet in front and more if there be, by ninety-one feet in depth, being part of lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, under number four hundred and eighty-six C (486 C), the said building lot or parcel of lot, bounded in front, to the east, by a line four feet distant from the west line of the Queen street, in rear, to the west, by another part of the said official lot number four hundred and eighty-six C, on one side, to the north, by the lot number four hundred and eighty-five on the said plan and on the other side, to the south, by a part of the said lot number four hundred and eighty-six C, on which a lane or public passage has been opened to communicate from the said Queen street to the Richelieu river—with the buildings thereon erected.

2° A building lot situate in the same town, now the city of Sorel, on Augusta street, known and designated on the said plan and in the book of reference, under number three hundred and ninety-two (392), containing thirty-three feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the Court House, in the city of Sorel, on the SECOND day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 14th May, 1891. 2318
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME EUTITIENNE CHAM-
No. 3554. } PAGNE, Plaintiff ; against
VICTOR TRUDEL, Defendant.

1° A parcel of land situate in the north east concession of the range Saint Prime, in the parish of Saint Guillaume of Upton, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality for the said parish, by and under number ninety four (94).

2° A land situate in the range Saint Henri, in the parish of Saint Guillaume of Upton, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality for the said parish, by and under number one hundred and twenty five (125).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume of Upton, on the NINETEENTH day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 15th April, 1891. 2014
[First published, 18th April, 1891.]

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office.

être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **PIERRE PROVEN-**
No. 985. } **CHER**, du canton

de Saint-George de Windsor, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; et Panne-ton, Mulvena & Leblanc, avocats, distrayant de frais, contre les terres et tenements de EUSEBE PINARD, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Le quart sud-est du lot numéro onze et le quart nord-ouest du lot numéro douze dans le troisième rang du dit canton de Saint-George de Windsor, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 13 avril 1891. 1965 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE NA-**
No. 371. } **TIONALE**, corps

politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaire, dans les cité et district de Québec, Demanderesse ; contre les terres et tenements de S. LABONNE, du canton de Hampden, dans le district de Saint-François, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit S. Labonne.

Cette lisière ou morceau de terre sise et situé dans le dit canton de Hampden, connu comme partie du lot numéro un, dans le premier rang Victoria, sud du dit canton, lequel dit morceau de terre est autrement connu comme lot numéro un dans le carré G. du lot de ville de Scotstown, tel qu'il apparaît par le plan d'icelui fait par James Addie, écuyer, arpenteur provincial ; le dit lot étant borné au nord par la rue Osborne, à l'est par le lot numéro trois, au sud par le lot numéro deux et à l'ouest par le chemin Ditton, ainsi appelé et contenant un quart d'acre de terre en superficie—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 18 mars 1891. 1551 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler

previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **PIERRE PROVEN-**
No. 985. } **CHER**, of the town-

ship of Saint George de Windsor, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; and Panne-ton, Mulvena & Leblanc, advocates, *distrayants de frais* ; against the lands and tenements of EUSEBE PINARD, of the same place, Defendant, to wit :

The south east quarter of lot number eleven and the north west quarter of lot number twelve, in the third range of the said township of Saint George de Windsor, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 13th April, 1891. 1966
[First published, 18th April, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **LA BANQUE NA-**
No. 371. } **TIONALE**, a body

politic and corporate, duly incorporated, and having its principal office and place of business in the city and district of Québec, Plaintiffs ; against the lands and tenements of S. LABONNE, of the township of Hampden, in the district of Saint Francis, and others, Defendants, to wit :

As belonging, to the said S. Labonne

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Hampden, known as part of the lot number one, in the first range Victoria, south of the said township, and which said piece of land is otherwise known as the lot number one in the block G, of the town plot of Scotstown, as appears by the plan thereof made by James Addie, esquire, Provincial Land Surveyor, the said lot bounded northerly by Osborne street, easterly by lot number three, southerly by lot number two, and westerly by the Ditton road (so called) and containing one quarter of an acre of land in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in the said district of Saint Francis, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 18th March, 1891. 1552
[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale,

afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

MANDAT DE CURATEUR.

La Cour Supérieure.

Canada, } **I N RE MERIL ME-**
Province de Québec, } **NARD, Failli ; et**
District de St-Hyacinthe. } **JOSEPH O. DION,**
No. 75. } Curateur, à savoir :

Un terrain sis et situé en la cité de Saint-Hyacinthe, aux coins nord-est des rues Cascades et Mondor, et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Saint-Hyacinthe, sous le numéro quatre cent quatre-vingt-trois (483)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif de Saint-Hyacinthe, au palais de justice, rue Dessaulles, cité et district de Saint-Hyacinthe, le VINGT JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Mandat rapportable sans délai.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Saint-Hyacinthe, 12 mai 1891. } 2455
[Première publication, 16 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit.

Canada, } **ARMAND PIOT,**
Province de Québec, } **Demandeur ; vs.**
District de Saint-Hyacinthe. } **PIERRE DUPRAS,**
No. 435. } Défendeur, à savoir :

Un terrain situé sur une rue, qui n'a pas de nom, en la dite paroisse de Saint-Dominique, contenant environ quatre-vingt-cinq pieds de front sur cent pieds de profondeur, tenant en front à la dite rue, en profondeur à une Dame Baron ou représentants, d'un côté à un terrain appartenant aux commissaires d'écoles de Saint-Dominique et de l'autre côté à un nommé Gaucher ou représentants, faisant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Dominique sous le numéro quatre cent quatre-vingt-onze (491)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Dominique, le VINGT-DEUX JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente-et-un août prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Saint-Hyacinthe, 13 mai 1891. } 2485
[Première publication, 16 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

La Cour Supérieure.

Canada, } **ANTOINE JOYAL,**
Province de Québec, } **Demandeur ;**
District de St-Hyacinthe. } **contre THOMAS DES-**
No. 1192. } **ROSIERS, Défendeur,**
à savoir :

Un terrain situé sur le vingt-et-unième rang du township d'Upton, en la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, étant la parti côté sud du numéro trois cent trente-neuf (339) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, de la contenance d'environ cinquante arpents en superficie, tenant devant au chemin du dit rang, derrière au township d'Acton, d'un côté à un nommé Lépine ou représentant, et de l'autre côté à un nommé Alphonse Vignette ou représentant—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton susdit, le VINGT-ET-UN JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Writ rapportable le premier septembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Saint-Hyacinthe, 12 mai 1891. } 2453
[Première publication, 16 mai 1891.]

except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

CURATOR'S WARRANT.

The Superior Court.

Canada, } **I N RE MERIL ME-**
Province of Quebec, } **NARD, Insolvent,**
District of Saint Hyacinthe. } **and JOSEPH O.**
No. 75. } **DION, Curator, to**

wit :

A lot of land situated in the city of Saint Hyacinthe, corners of north-east side of Cascades and Mondor streets, designated on the official plan and book of reference for said city of Saint Hyacinthe, under number four hundred and eighty-three (483)—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of Saint Hyacinthe, at the court house, Dessaulles street, city and district of Saint Hyacinthe, the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Warrant returnable without delay.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, } Shérif.
Saint Hyacinthe, 12th May, 1891. } 2456
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court.

Canada, } **ARMAND PIOT,**
Province of Quebec, } **Plaintiff ; vs.**
District of Saint Hyacinthe. } **PIERRE DUPRAS,**
No. 435. } **Défendeur, to wit :**

A lot of land situate on a street, which has no name, in the parish of Saint Dominique, containing about eighty-five feet front by one hundred feet in depth, bounded in front by said street, in rear one Mistress Baron or representatives, on one side to a lot belonging to the Saint Dominique school commissioners, and on the other one Gaucher or representatives, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Dominique, under number four hundred and ninety-one (491)—with buildings.

To be sold at the church door of the Saint Dominique aforesaid, the TWENTY-SECOND of JULY, at TEN o'clock in the forenoon Writ returnable the thirty-first of August next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, } Shérif.
Saint Hyacinthe, 13th May, 1891. } 2486
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court.

Canada, } **ANTOINE JOYAL,**
Province of Quebec, } **Plaintiff ; against**
District of St. Hyacinthe. } **THOMAS DESRO-**
No. 1192. } **SIERS, Defendant, to**

wit :

A lot of land situated on the twenty first range of the township of Upton, in the parish of Saint Ephrem d'Upton, being part south side of number three hundred and thirty nine (339) on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Ephrem d'Upton, containing fifty arpents in superficies ; bounded in front by the highway of said range, in rear the township of Acton, on one side one Lépine or representatives, and on the other side one Alphonse Vignette or representatives—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ephrem d'Upton aforesaid, the TWENTY FIRST of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the first of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, } Shérif.
Saint Hyacinthe, 12th May, 1891. } 2454
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe.
No. 1141.

FRANCOIS XA-
VIER HEBERT,
Demandeur ; contre
LEOPOLD FRE-
CHETTE, Défendeur, à savoir :

1° Un terrain situé, en la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, sur une rue (qui n'a pas de nom) de cent pieds de front sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant à une rue, en profondeur J. Bte Boulay, d'un côté à un nommé Boucher, ou représentants et de l'autre à Narcisse Darcy, ou représentants, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie Madeleine, sous le numéro cent trente-sept (137)—avec bâtisses.

2° Un terrain situé au même lieu, sur le rang St-Simon, contenant environ un demi arpent de front sur trois quarts d'arpent de profondeur, tenant d'un côté à J. D. Rainville, et de l'autre côté et en profondeur à Charles et Alfred Guilmette, en front au chemin du dit rang Saint-Simon, faisant partie du terrain connu et désigné aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse sous le numéro quarante cinq (45)—avec bâtisses ; sous la réserve pour Damien Roberge et son épouse, leur vie durant, de jouir et occuper, d'un terrain compris dans le terrain sus en dernier lieu désigné, à savoir : Un terrain de cinquante-cinq pieds de front sur la profondeur qu'il y a, à aller à cinq pieds de la boutique, tenant devant au chemin d'un côté au No. 46 et de l'autre côté et en profondeur au dit No. 45—ainsi que les bâtisses y érigées, des dits jouissance et usufruit créés par acte de vente devant Mre Boisseau, notaire, le vingt-huit août 1888, par le dit D. Roberge au dit défendeur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à ONZE heures de l'avant-midi le VINGT-SIX MAI prochain. Bref rapportable le premier juin prochain.

V. B. SICOTTE.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 17 mars 1891.

Shérif.
1511 3

[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne,
Sainte-Scholastique, à savoir :

WILLIAM McADAM,
No. 63, cultivateur, de la paroisse de Saint Canut, dans le district de Terrebonne, Demandeur ; contre JOSEPH JETTE, écr. médecin, ci-devant du village de Sainte-Scholastique, dans le dit district, maintenant de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au côté sud de la rue Saint-Jacques, dans le village de Sainte Scholastique, connu et désigné aux plan et livre de renvoi

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth.
N. 1141.

FRANCOIS XA-
VIER HEBERT
Plaintiff ; vs. LEO-
POLD FRECHETTE

Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Sainte Marie Madeleine, on a street, (which has no name) containing one hundred feet front by ninety-five feet depth, more or less ; bounded in front by a street, in depth, J. B. Boulay, on one side by one Boucher or representatives and on the other, one Narcisse Darcy or representatives, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Marie Madeleine, under number one hundred and thirty-seven (137)—with buildings.

2° A lot of land situated at the same place, on the Saint Simon range, containing about half an arpent in front by three-quarters of an arpent in depth ; bounded on one side, J. D. Rainville, on the other side and in depth to Charles and Alfred Guilmette, in front the highway of said Saint Simon range, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish under number forty-five (45)—with buildings ; and with reserve in favor of Damien Roberge and his wife, during their lifetime, to use enjoy, and occupy part of the land herein lastly described, to wit : A lot of land of fifty-five feet front and the depth that may exist to five feet of the workshop built on said lot ; bounded in front to the highway, on one side to No. 46 and on the other and in depth by No. 45, aforesaid ; said enjoyment and usufruct created and established by deed of sale, from said D. Roberge to defendant, passed before Boisseau, notary, on the twenty-eight of August, 1888.

To be sold at the church door of said parish of Sainte Marie Madeleine, at ELEVEN o'clock in the forenoon, on the TWENTY-SIXTH of MAY next. Writ returnable on the first June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinth, 17th March, 1891.

Sheriff.
1512

[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.*

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne,
Sainte Scholastique, to wit :

WILLIAM McADAM, farmer, No. 63, of the parish of Saint Canut, in the district of Terrebonne, Plaintiff ; against JOSEPH JETTE, Esq., physician, heretofore of the village of Sainte Scholastique, in the said district, now of the city and district of Montreal, Defendant.

An emplacement lying and situate on the south side of Saint James street, in the village of Sainte Scholastique, known and designated on the official

officiels du dit village, comme faisant partie du numéro vingt-neuf (29); tenant devant à la dite rue Saint Jacques, derrière à Joseph Lacombe, d'un côté à Napoléon Dagenais, et de l'autre côté à Dame Rodrigue ou représentants—avec une maison en bois et dépendances dessus érigées; à la charge de la rente constituée annuelle de vingt piastres par année due à Joseph Lacombe suivant acte devant Mtre. Valois, notaire, en date du cinq mars (1886); la dite rente payable à la Saint-Michel de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

LAPORTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 mars 1891. 1541 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **PIERRE LEMAITRE**
Sainte-Scholastique, } **DIT ANGER**, bour-
à savoir: No. 199. } geois, de la ville de Saint-
Jérôme, dit district. Demandeur; vs. FRANCOIS
BRUNET, fils, cultivateur, de la paroisse Sainte-
Adèle, dit district, Défendeur.

Un lopin de terre connu et désigné sous le numéro treize A (13 A) du dixième rang du canton Morin, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Adèle, district de Terrebonne—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

LAPORTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 mars 1891. 1543 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **CHARLES LEGRIS**
No. 225. } **ET AL**, Demandeurs;
vs. **IVES DESFOSSÉS**, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Perpétue, au rang nord-ouest de Sainte-Marie, étant la subdivision No. vingt du lot numéro un (1-20) du cadastre ou plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Perpétue, dans la division d'enregistrement du comté de Nicolet, du contenu de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-

plan and in the book of reference of the said village as being part of number twenty-nine (29); bounded in front by the said Saint James street, in rear by Joseph Lacombe, on one side by Napoléon Dagenais and on the other side by Dame Rodrigue or representatives—with a wooden house and dependencies thereon erected; subject to the charge of a constituted annual rent of twenty dollars yearly due to Joseph Lacombe, according the deed before Mtre Valois, notary, dated on the fifth day of March, 1886; the said rent payable at the Saint Michel yearly.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of June next.

LAPORTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 17th March, 1891. 1542
[First published, 21st March, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **PIERRE LEMAITRE**
Sainte Scholastique, } **DIT ANGER**, gentle-
to wit: No. 199. } man, of the town of Saint
Jérôme, said district, Plaintiff; vs. FRANCOIS
BRUNET, junior, farmer, of the parish of Sainte-
Adèle, said district, Defendant.

A tract of land known and designated under number thirteen A (13 A) in the tenth range of the township Morin, on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Adèle, district of Terrebonne—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Adèle, district of Terrebonne, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

LAPORTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 17th March, 1891. 1544
[First published, 21st March, 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three-Rivers.

Three Rivers, to wit: } **CHARLES LEGRIS** **ET**
No. 225. } **AL**, Plaintiffs; against
IVES DESFOSSÉS, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Perpétue, in the north west range of Sainte Mary, being the subdivision No. twenty of lot number one (1-20), on the cadastre and on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Perpétue, in the registration division of the county of Nicolet, containing three arpents in front, by twenty arpents in depth, more or less,—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of

roisse de Sainte-Perpétue, le VINGT ET UNIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 mai 1891. 2513
[Première publication, 16 mai 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **GEORGE CARON,**
No. 373. } Demandeur ; vs.
DAME HERMINE PHILOMENE HEOMELINE
LESIEUR DESAULNIERS, épouse judiciairement séparée quant aux biens de Elie Boisvert, ci-devant de la paroisse d'Yamachiche, district des Trois-Rivières, et actuellement résidant dans le Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, et le dit Elie Boisvert, en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes.

Comme appartenant à la dite défenderesse :
Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, dans la concession du Brûlé, contenant un arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; lequel immeuble est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup, par le numéro neuf cent quarante-neuf (949)—avec ses droits dans une grange, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 mai 1891. 2515
[Première publication, 16 mai 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DILON DESRO-**
No. 538. } **SIERS ET AL,** Insol-
solubles ; et **L. A. SAUCIER,** Curateur.

Un lot de terre situé en la ville de Louiseville, composé du numéro six cent quatre-vingt-cinq (685) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite ville de Louiseville ; d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-quatre (684) du dit cadastre, de quarante pieds de largeur sur environ cent cinquante pieds de profondeur, prenant son front à la rue Sainte-Marie, aboutissant au reste du numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-cinq (685) et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-trois (683) ; et enfin d'une partie du numéro six cent quatre-vingt-trois (683) du dit cadastre, de quarante pieds de large sur environ cent cinquante pieds de longueur, prenant en avanture à la rue Sainte-Marie et aboutissant en arrière au restant du lot numéro six cent quatre-vingt-trois (683), borné à l'est par le numéro six cent quatre-vingt-quatre (684) et à l'ouest par le numéro six cent quatre-vingt-deux (682). A la charge sur cette dernière partie, en faveur d'Edouard Bourret, tant et aussi longtemps qu'il occupera le reste du numéro six cent quatre-vingt-trois (683) par ce dernier de jouir de quinze pieds de terre contigüe et sur la dite partie de ce lot ci-dessus décrite — avec une manufacture et tous ses accessoires, une maison et autres bâtimens dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, en la ville de Louiseville, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 mai 1891. 2517
[Première publication, 16 mai 1891.]

Sainte Perpétue, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th May, 1891. 2514
[First published, 16th May, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three-Rivers, to wit : } **GEORGE CARON,**
No. 373. } Plaintiff ; vs. **DAME**
HERMINE PHILOMENE HEOMELINE LE-
SIEUR DESAULNIERS, wife judicially separated as to property from Elie Boisvert, heretofore of the parish of Yamachiche, district of Three Rivers, and now residing in the Massachusetts, one of the United States of America, and the said Elie Boisvert to authorize his said wife for the purpose of these presents.

As belonging to the said defendant :
A land situate in the parish of Saint Antoine of River du Loup, in the concession of Brûlé, containing one arpent in front by twenty-five arpents in depth ; the said land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Antoine of River du Loup as number nine hundred and forty-nine (949)—with her rights in a barn, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of the River du Loup, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th May, 1891. 2516
[First published, 16th May, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DILON DESROSIERS**
No. 538. } et al, Insolvents ; and
L. A. SAUCIER, Curator,

A lot of land situate in the town of Louiseville, composed of lot number six hundred and eighty-five (685), on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, partly of lot number six hundred and eighty-four (684) of the said cadastre, being forty feet in width by about one hundred and fifty feet in depth ; bounded in front by Sainte Mary street, ending at the remainder of lot number six hundred and eighty-four (684), to the east by lot number six hundred and eighty-five (685), to the west by lot number six hundred and eighty-three (683) and finally partly by lot number six hundred and eighty-three (683) of the said cadastre, being forty feet in width by about one hundred and fifty feet in length ; bounded in front by Sainte Mary street and ending in rear at the remainder of lot number six hundred and eighty-three (683), to the east by lot number six hundred and eighty-four (684), to the west by lot number six hundred and eighty-two (682), the last part designated subject to the charge in favor of Edouard Bourret, as long as he will occupy the remainder of lot number six hundred and eighty-three, of the enjoyment of fifteen contiguous feet of land, above the said part of lot of land described — with a factory and all its accessories, a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of River du Loup, in the town of Louiseville, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th May, 1891. 2518
[First published, 16th May, 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : J. A. POIRIER, Curateur.
No. 530. J. BIRON, Failli ; et

1° Un terrain d'un arpent et demi de front sur six arpents et deux tiers de profondeur, situé dans la paroisse de la Pointe du Lac, et faisant partie des lots numéros cinq cent soixante et dix-sept (577), et cinq cent soixante et dix-huit (578), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de la Pointe du Lac, et dans le septième rang d'icelle, dont un arpent de largeur, sur la profondeur, étant la partie frontale du dit lot numéro cinq cent soixante et dix-huit (578), et l'autre demi arpent de largeur sur la profondeur susdite, étant la partie frontale côté sud-ouest du dit lot numéro cinq cent soixante et dix-sept (577), du susdit cadastre, le tout complanté en érables et exploité comme sucrerie.

2° La moitié indivise d'un terrain de deux arpents de front sur seize à dix-sept arpents de profondeur, situé dans le septième rang de la paroisse de la Pointe du Lac, et faisant partie du lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582), du susdit cadastre d'enregistrement et prenant à quatorze arpents du front sud-ouest du dit lot, qui sépare les rangs six et sept et appartenant, ces dits quatorze arpents de haut sur la profondeur, à Olivier Duplessis et Napoléon Girard ou leurs représentants, et se terminant en profondeur au nord-ouest à la partie du dit lot No. 582, qui appartient à Nazaire Giroux, Joseph St. Louis et Denis Guay ou leurs représentants.

3° La moitié indivise de la partie nord-ouest du dit lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582), joignant la ligne de division entre les paroisses de la Pointe du Lac et de Saint-Etienne, et allant vers le sud jusqu'à la partie du dit lot appartenant aux dits Giroux, St. Louis et Guay sus-nommés, ce qui donne une profondeur d'environ neuf arpents et plus s'il y a. Ces terrains sont vendus avec les charges et servitudes actives et passives, créées en leur faveur ou auxquelles ils sont sujets envers les terrains voisins suivant les contrats stipulant les dites servitudes.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le VINGTIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 avril 1891. 1979 2
[Première publication, 18 avril 1891.]

Cour Supérieure.

Province de Québec. } L'HONORABLE
District des Trois-Rivières. } J. FRANÇOIS-
No. 409. } XAVIER OVIDE
METHOT, Demandeur ; contre ZEPHIRIN PERUSSE, Défendeur.

Une terre située dans le premier rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, par le numéro cent cinquante-neuf (159) — avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-TROISIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 mars 1891. 1533 3
[Première publication, 21 mars 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : J. A. POIRIER, Curator.
No. 530. J. BIRON, Insolvent ; and

1° A parcel of land being one arpent and a half in front by six arpents and two third in depth, situated in the parish of the Pointe du Lac, and being part of lots number five hundred and seventy-seven (577) and five hundred and seventy-eight (578), of the official registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of the Pointe du Lac, in the seventh range thereof, being one arpent in width, by the depth, being the front part of said lot number five hundred and seventy-eight (578) and the other half of an arpent in width by the aforesaid depth, being the front part, on the south-west side of said lot number five hundred and seventy-seven (577) of the aforesaid cadastre, the whole standing with maple trees and use as a sugary.

2° The undivided half of a parcel of land being two arpents in front by sixteen or seventeen arpents in depth, situate in the seventh range of the parish of the Pointe du Lac, and being part of lot number five hundred and eighty-two (582), of the aforesaid registration cadastre and beginning at fourteen arpents from the south-west front of the said lot which divides the range six from seven, the said fourteen arpents in depth belonging to Olivier Duplessis and Napoléon Girard or their representatives, and ending in depth to the north-west to the part of said lot No. 582, belonging to Nazaire Giroux, Joseph St-Louis and Denis Guay or their representatives.

3° The undivided half of the north-west part of said lot number five hundred and eighty-two (582), joining the division line between the parishes of the Pointe du Lac and Saint Etienne, and running towards the south as far as the part of the said lot belonging to the said Giroux, Saint Louis and Guay above named, being a depth of about nine arpents and more if there are. These parcels of land will be sold subject to the charges and servitudes, *actives et passives*, created in their favor or in favor of their neighbours according the deeds stipulating the said servitudes.

To be sold at the church door of the parish of the Pointe du Lac, on the TWENTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 15th April, 1891. 1980
[First published, 18th April, 1891.]

Superior Court.

Province of Québec, } THE HONOURABLE
District of Three Rivers } J. FRANÇOIS-XAVIER
No. 409. } OVIDE METHOT, Plaintiff ; vs. ZEPHIRIN PERUSSE, Defendant.

A land situate in the first range of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, under number one hundred and fifty-nine (159) — with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 18th March, 1891. 1534
[First published, 21st March, 1891.]

Avis Divers

Avis est par le présent donné que l'honorable Louis Tourville, Conseiller Législatif et commerçant, Joël Leduc, commerçant, Adélaïde Louis de Martigny, caissier de banque, tous trois de la cité et du district de Montréal, Hyacinthe Beauchemin et Philippe Beauchemin, tous deux manufacturiers de la ville de Sorel dans le district de Richelieu, entendent faire application pour obtenir des Lettres Patentes en vertu des sections 469 et suivantes des Statuts refondus de la province de Québec, afin de les constituer et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires en corps politique et incorporé en vertu des dits Statuts sous le nom de "La Compagnie de Papier de Montréal" "Montreal Paper Company".

L'objet de cette compagnie sera de manufacturer et faire le commerce de papier. Le siège principal de la compagnie sera dans la dite cité de Montréal. Le montant du fonds social sera de cinquante mille piastres divisé en cinq cents (500) actions de cent piastres (100) chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Louis Tourville, Joël Leduc, Adélaïde Louis de Martigny, Hyacinthe Beauchemin et Philippe Beauchemin.

Daté, à Montréal, le quatorze mai mil huit cent quatre vingt onze.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON,
2523 Procureurs des Réquérants.

Province de Québec, }
District de Richelieu, }
Comté de Berthier. }

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 4780 quatre mille sept cent quatre-vingt des Statuts révisés de la province de Québec, qu'à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Industrielle de Berthier (Limitée), il a été résolu, conformément au rapport des directeurs de la dite compagnie, que les affaires de la susdite compagnie soient liquidées volontairement et qu'elle soit dissoute; la dite assemblée ayant été tenue en la ville de Berthier, le onzième jour du mois de mai courant (1891).

En foi de quoi j'ai signé, à Berthier susdit, ce douze mai mil huit cent quatre-vingt-onze.

M. A. L. AUBIN,
Liquidateur.

2531

Avis est par le présent donné que les personnes ci-après mentionnées s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes d'incorporation en vertu de l'acte des compagnies à fonds social du Canada, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires en corps politique et incorporé, suivant les susdits termes et conditions.

Premièrement.—Le nom de la dite compagnie sera "The Victoria Investment Company," (en commandite.)

Deuxièmement.—La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans les cité et district de Montréal, dans la province de Québec.

Troisièmement.—Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de posséder, acquérir à titre d'achat de bail, à vendre à bail ou acquérir par d'autres titres légaux, des terrains, maisons, bâtisses ou logements, et de construire, ériger, bâtir ou entretenir des maisons ou autres bâtisses sur les dits terrains, et louer, vendre, transporter les dits terrains et en disposer, emprunter et prêter de l'argent sur immeubles ou autres garanties à l'exception de trafic commercial et général sur immeubles et bâtisses dans la province de Québec, d'engager la propriété de la dite compagnie suivant les limites déterminées par les actionnaires; et d'ériger, posséder, acheter, vendre la lumière électrique et ses

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that the Honourable Louis Tourville, Legislative Councillor and trader, Joël Leduc, trader, Adélaïde Louis de Martigny, bank cashier, all three of the city and district of Montreal, Hyacinthe Beauchemin and Philippe Beauchemin, both manufacturers, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, intend to apply for Letters Patent in virtue of the sections 469 and following of the Revised Statutes of the Province of Quebec, to constitute them and such other persons who may become shareholders into a body politic and corporate in virtue of the said Statutes under the name of *La Compagnie de Papier de Montréal*, Montreal Paper Company.

The purpose of this company will be to manufacture and dealing in paper. The chief place of the company will be in the said city of Montreal. The capital stock will be fifty thousand dollars, divided into five hundred (500) shares of one hundred dollars each, (100).

The first directors of the company will be the said Louis Tourville, Joël Leduc, Adélaïde Louis de Martigny, Hyacinthe Beauchemin and Philippe Beauchemin.

Dated, at Montreal, on the fourteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-one.

BEIQUÉ, LAFONTAINE & TURGEON,
2524 Attorneys for Applicants.

Province of Quebec, }
District of Richelieu, }
County of Berthier. }

Notice is hereby given, under article 4780 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, that, at a general meeting of the shareholders of the Compagnie Industrielle de Berthier (Limited) it was resolved, that, pursuant to the report of the directors, the aforesaid company be wound up voluntarily and dissolved; said meeting being held in the town of Berthier, on the eleventh day of May instant, (1891).

In testimony whereof I have signed, at Berthier aforesaid, this eleventh day of May, one thousand eight hundred and ninety one.

M. A. L. AUBIN,
Liquidator.

2532

Public notice is hereby given that the under-mentioned persons will apply to the Lieutenant Governor in Council for the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation under the Canada joint stock company's act, incorporating them and such others as may hereafter become stock holders as a body politic and corporate under the following terms and conditions.

First.—The name of the said company shall be "The Victoria Investment Company (Limited)."

Second.—The principal place of business of the said company shall be at the city and district of Montreal, in the province of Quebec.

Third.—The objects for which incorporation is sought are to acquire, hold, buy lease, purchase, sell by lease, purchase or acquire by other legal titles, lands, houses, buildings or premises and to construct, erect build or maintain houses or other buildings on such lands and the leasing, selling, conveying and disposing of such lands and buildings, the borrowing and lending of money upon real estate or other securities except commercial and general traffic in real estate and buildings within the Province of Quebec, to bond the property of said company to such limits as may be decided upon by the stock holders; and the erecting, owning, buying and selling of electric light and its appurtenances for use upon the lands and

appartenances pour l'usage sur les terrains et tenements de la dite compagnie. De faire et mettre en opération un service d'eau pour fournir la propriété immobilière de la dite compagnie avec tel service d'eau qu'il sera jugé nécessaire, et de construire, posséder et mettre en opération des chemins de fer mis en mouvement par les chevaux ou par l'électricité devant être placés sur et pour le service et développement de la propriété de la dite compagnie, les dits chemins de fer et chars conduits par les chevaux devant marcher par l'électricité ou par les chevaux suivant qu'il sera décidé par les actionnaires.

Quatrièmement.—Le fonds social de la dite Compagnie sera de cent mille piastres divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement.—Les noms des requérants sont : Thomas Badenack, des cité et district de Montréal, marchand ; George Edward Jaques, jr., du même lieu, expéditeur ; John Brunskill Clarkson, du même lieu, comptable ; Samuel Cottingham Stevenson, des cité et district de Montréal, comptable et James Ernest Macdougall, gentleman, de la cité de Chicago, dans le comté de Cook et Etat d'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, la majorité desquels sont sujet Anglais.

Sixièmement.—Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront les dits Thomas Badenack, George Edward Jaques, jr., John Brunskill Clarkson, Samuel Cottingham Stevenson et James Ernest Macdougall.

ARCHIBALD & FOSTER,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 8 mai 1891.

2497

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re Gaspard Germain, corroyeur, Québec, Failli.

Je, soussigné, a été nommé curateur aux biens du dit Gaspard Germain, par décision de la Cour Supérieure, en date du 14e jour de mai 1891.

Les créanciers du dit Gaspard Germain sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent mois.

Québec, mai 1891. P. GUAY, 2529

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 79.

Joseph Burque, commerçant, Saint-Hugues, Requérant cession ;

vs.

Willie Burque, commerçant de meubles, de la cité et du district de Saint-Hyacinthe, Cédant.

Avis est par le présent donné que le dit Willie Burque a fait, aujourd'hui, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de cette Cour, à Saint-Hyacinthe.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Avocat du Requérant cession.
Saint-Hyacinthe, 14 mai 1891. 2527

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William V. Gordon, de la cité de Montréal, épiciier, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection, au bureau de Alexander F.

tenements of said company. To erect, own and operate a service, to supply the immoveable property of said company with such water service as may be deemed necessary and to erect, own, and work tramways or horse or electric cars to be erected upon and for the service and development of the property owned by said company, said tramways and horse cars to be run by electricity or horse power as is decided by the stock holders.

Fourth.—The capital stock of the said company shall be the sum of one hundred thousand dollars divided into a thousand shares of one hundred dollars each.

Fifth.—The names of the applicants are Thomas Badenack, of the city and district of Montreal, merchant, George Edward Jaques, jr. of the same place, forwarder, John Brunskill Clarkson, of the same place, accountant, Samuel Cottingham Stevenson, of the city and district of Montreal, accountant, and James Ernest Macdougall, gentleman, of the city of Chicago, in the county of Cook and State of Illinois, one of the United States of America, the majority of whom are British subjects.

Sixth.—The first directors of the said company shall be the said Thomas Badenack, George Edward Jaques, jr., John Brunskill Clarkson, Samuel Cottingham Stevenson and James Ernest Macdougall.

ARCHIBALD & FOSTER,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 8th May, 1891.

2498

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re Gaspard Germain, currier, Quebec, Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed curator to the estate of the said Gaspard Germain, by decision of the Superior Court, on the 14th day of May, 1891.

The creditors of the said Gaspard Germain are requested to file their claims, at my office, in a delay of thirty days from the present notice.

Quebec, May, 1891. P. GUAY, 2530

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 79.

Joseph Burque, trader, Saint Hugues, Creditor ;

vs

Willie Burque, furniture trader, of the city and district of Saint Hyacinthe, Debtor.

Notice is hereby given that the said Willie Burque did, to-day, in the office of the prothonotary of this Court, in Saint Hyacinthe, make an abandonment of his property for the benefit of his creditors.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Attorney for the said creditor.
Saint Hyacinthe, 14th May, 1891. 2528

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of William V. Gordon, of the city of Montreal, grocer, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of Alexander F. Riddell, curator to said

Riddell, curateur de la dite faillite, No. 22 rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à lundi, le 1er juin prochain, après laquelle date les dividendes seront déclarés.

Tous les créanciers sont par le présent notifiés de se conduire en conséquence.

ALEX. F. RIDDELL,
Curateur.

Bureau de Riddell & Common,
No. 22 rue Saint-Jean.
Montréal, 16 mai 1891.

2521

estate, No. 22 Saint John street, Montreal, until Monday, 1st June next, after which dividend will be declared.

All creditors are hereby notified to govern themselves accordingly.

ALEX. F. RIDDELL,
Curator.

Office of Riddell & Common,
No. 22 Saint John, street.
Montreal, 16th May, 1891.

2522

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 20.

ANNONCES NOUVELLES.

ELECTIONS CONTESTÉES :

L'Assomption	1258
Nicolet	1255
Rouville	1256
Terrebonne	1256

ERECTION DE PAROISSE :

Sacré Cœur de Jésus	1250
---------------------------	------

FAILLIS :

Cession :

Burque	1296
Dion	1262
Dion	1262

Dividende :

Côté	1265
Collins	1263
Dépaté	1262
Genest	1265
Gordon	1296
Moquin	1263
Peltier & Guay	1263
Buckingham Pulp Co.	1263
Roy	1262

Nomination de curateur :

D'Anjou	1264
Germain	1296
Girouard	1264
Haldimand Cie	1264
Hunter	1264
Morison	1263

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Compagnie de papier de Montréal	1295
Sherbrooke Stove Co.	1257
Victoria Investment Co.	1295
Waterloo Knitting Co.	1257

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :

La Pointe du Lac No. 2	1251
Orford	1252

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Gaspé	1249
-------------	------

Juges de paix :

Ottawa	1249
--------------	------

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 20.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Gaspé	1249
-------------	------

Justices of the peace :

Ottawa	1249
--------------	------

CONTESTED ELECTIONS :

L'Assomption	1258
Nicolet	1255
Rouville	1256
Terrebonne	1256

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

D'Anjou	1264
Germain	1296
Girouard	1264
Haldimand Co.	1264
Hunter	1264
Morison	1263

Assignment :

Burque	1296
Dion	1262
Dion	1262

Dividend :

Côté	1265
Collins	1263
Dépaté	1262
Genest	1265
Gordon	1296
Moquin	1263
Peltier & Guay	1263
Buckingham Pulp Co.	1263
Roy	1262

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Montreal paper Co	1295
Sherbrooke Stove Co.	1257
Victoria Investment Co.	1295
Waterloo Knitting Co.	1257

PARISH ANNEXED :

Sacré Cœur de Jésus	1250
---------------------------	------

PARTNERSHIP DISSOLVED :

Compagnie Industrielle de Berthier	1295
--	------

RÈGLES DE COUR :

Cité de Montréal vs Boyer.....	1265
do vs Boyer.....	1267
do vs Boyer.....	1268
do vs Le Roy.....	1269
do vs McGarvey.....	1268
do vs Montmarquet.....	1266
do vs Morris.....	1266
do vs Wurtele.....	1266

SÉPARATION DE BIENS :

Drolet vs Larocque.....	1257
-------------------------	------

SOCIÉTÉ DISSOUE :

Compagnie Industrielle de Berthier.....	1295
---	------

VENTES, FAILLITE :

Odilon Desrosiers <i>et al.</i>	1293
Raphaël Larocque.....	1274
Meril Menard.....	1290

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCÉ :

Guay vs Guay.....	1272
-------------------	------

BEDFORD :

Ives vs Ives.....	1274
-------------------	------

JOLIETTE :

Ethier vs Varin.....	1279
----------------------	------

MONTREAL :

Spear vs Levêque.....	1283
-----------------------	------

OTTAWA :

St. Jean <i>et al</i> vs Bussièrès.....	1286
---	------

ST. HYACINTHE :

Joyal vs Desrosiers.....	1290
Piot vs Dupras.....	1290

TROIS-RIVIÈRES :

Caron vs Desaulniers.....	1293
Legris vs Desfossés.....	1292

RULES OF COURT :

City of Montreal vs Boyer.....	1265
do vs Boyer.....	1267
do vs Boyer.....	1268
do vs Le Roy.....	1269
do vs McGarvey.....	1268
do vs Montmarquet.....	1266
do vs Morris.....	1266
do vs Wurtele.....	1266

SALES IN INSOLVENCY :

Odilon Desrosiers <i>et al.</i>	1293
Raphaël Larocque.....	1274
Meril Menard.....	1290

SCHOOL MUNICIPALITIES :

La Pointe du Lac No. 2.....	1251
Orford.....	1252

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Drolet vs Larocque.....	1257
-------------------------	------

SHERIFFS' SALES :

BEAUCÉ :

Guay vs Guay.....	1272
-------------------	------

BEDFORD :

Ives vs Ives.....	1274
-------------------	------

JOLIETTE :

Ethier vs Varin.....	1279
----------------------	------

MONTREAL :

Spear vs Levêque.....	1283
-----------------------	------

OTTAWA :

St. Jean <i>et al</i> vs Bussièrès.....	1286
---	------

ST. HYACINTH :

Joyal vs Desrosiers.....	1290
Piot vs Dupras.....	1290

THREE RIVERS :

Caron vs Desaulniers.....	1293
Legris vs Desfossés.....	1292